

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET
DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

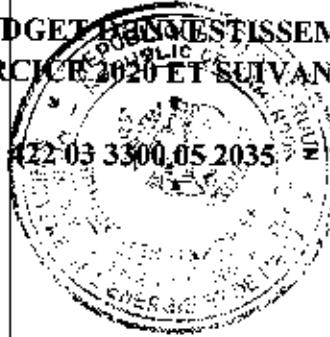
APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°...../AONR/MINEE/CIPM/2020 DU 11 MAY 2020

POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES ET DES ETUDES
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PREALABLES POUR LA
CONSTRUCTION DE TROIS POINTS PUBLICS RURAUX DE DISTRIBUTION DES
PRODUITS PETROLIERS DANS LES LOCALITES DE NGORO, NDELELE ET TIGNERE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
(BIP) EXERCICE 2020 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 54 32 422 03 3300 05 2035





Sommaire

PIÈCE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES	6
PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D' OFFRES	18
PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D' OFFRES	29
PIÈCE N°4 : PROPOSITION TECHNIQUE-TABLEAUX TYPES	46
PIÈCE N°5 : PROPOSITION FINANCIERE- TABLEAUX TYPES	53
PIÈCE N°6 :TERMES DE REFERENCES	64
PIÈCE N° 7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	80
PIÈCE N°8 : MODELE DE MARCHE	93
PIÈCE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES	98
PIÈCE N°10 : GRILLE D'EVALUTION	107
PIÈCE N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorises à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	111





PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER





REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET,
DU MATERIEL ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET,
EQUIPMENT AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

TENDER'S BOARD OFFICE

N° 00001901 /2020/L/MINEE/SG/DAG/SDBMM/SMP/BAO

S. B. 07 MAI 2020.
Yaoundé, le

LE MINISTRE A

MESSIEURS LES DIRECTEURS GENERAUX DES
BUREAUX D'ETUDES :

- LE COMPETING BET;
- HELYOS INGENIERIE SARL ;
- MANILEC SARL & COPROTEV ;
- ENVIRONNEMENT INGENIERIE CONSEILS (EIC) S.A.

Objet : Lettre d'invitation à soumissionner

J'ai l'honneur de vous faire connaître que vos Bureaux d'Etudes ont été pré qualifiés d'après le communiqué sus cité.

A cet effet, je vous invite à présenter vos offres respectives pour l'exécution des Etudes techniques détaillées et études d'impact environnemental et social pour la construction de trois (03) points ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités de Ngorô, Ndélélé et Tignère.

Le Dossier d'Appel d'Offres complet peut être consulté et/ou retiré moyennant le paiement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) F CFA à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics du MINEE, téléphone (237) 222 230 013, Fax (237) 222 22 61 77.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de deux million quatre cent mille (2.400.000) F CFA et doivent être remises à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics au plus tard à quatorze (14) heures le 11 JUN 2020

Les plis seront ouverts à quinze (15) heures le même jour dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) Publics auprès du MINEE sise au quartier Omnisport à Yaoundé, en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui souhaiteraient assister à cette opération.

La présente lettre d'invitation s'adresse notamment aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Nom du BET	Adresse
1	LE COMPETING BET	BP : 6718 Douala, Tel : 699 50 11 77
2	HELYOS INGENIERIE SARL	BP : 13366 Yaoundé, Tel : 655 117 599
3	MANILEC SARL & COPROTEV	BP : 1252 Yaoundé, Tel : 696 340 154
4	ENVIRONNEMENT INGENIERIE CONSEILS (EIC) S.A	BP : 7090 Yaoundé, Tel : 677 74 19 32

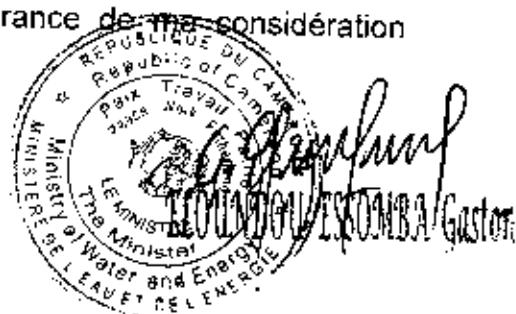
Les candidats de cette liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement, sauf s'ils ont été pré qualifiés sous cette option.

Je vous saurai gré des dispositions que vous prendriez pour nous faire savoir que vous avez reçu la présente lettre d'invitation à soumissionner, ainsi que la manifestation de votre volonté à soumissionner dans un délai maximum de sept (07) jours.

Veuillez croire, Mesdames / Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Ampliations :

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Président CIPM ;
- ✓ Chrono ;
- ✓ Archives.





PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°
0 0 0 0 0 1 7 AONR/MINEE/CIPM/20 DU 11 MAY 2020**

Pour la réalisation des études techniques détaillées et études d'impact environnemental et social pour la construction de trois (03) points publics ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités de Ngoro, Ndélélé et Tignère.

1 – Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie (MINEE), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Restreint pour la réalisation des Etudes techniques détaillées et Etudes d'Impact environnemental et Social pour la construction de trois (03) points publics ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités de Ngoro, Ndélélé et Tignère sur financement du Budget d'Investissement Public (BIP), exercices 2020 et suivant.

2 - Consistance Des Prestations

- Elaboration des études préalables et un avant-projet d'exécution ;
- Elaboration des études (documents écrits et graphiques, états des lieux, APS, APD, PEO) et des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux et contrôle, coûts prévisionnels (travaux et contrôle) en vue de la construction des points publics ruraux de distribution des produits pétroliers à Ngoro, Ndélélé et Tignère) ;
- Elaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;

3 - Delai d'execusion

Le délai maximum d'exécution des prestations est de huit (08) mois, soit quatre (04) mois pour chaque phase à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de chaque phase.

4- Allotissement

Le présent marché se fera en un (01) lot de trois (03) sites ainsi qu'il suit :

Site 1 : études techniques détaillées et études d'impact environnemental et social pour la construction d'un (01) point rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de **Ngoro** ;

Site 2 : études techniques détaillées et études d'impact environnemental et social pour la construction d'un (01) point rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de **Ndélélé** ;

Site 3 : études techniques détaillées et études d'impact environnemental et social pour la construction d'un (01) point rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de **Tignère**.

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, se feront en deux (02) phases.



5- Le coût prévisionnel

Le coût prévisionnel à l'issue des études préalables est de cent vingt millions (120.000.000) FCFA répartis comme suit :

- Soixante-cinq millions (65 000 000) FCFA pour la 1^{ère} phase ;
- Cinquante-cinq millions (55 000 000) FCFA pour la 2^{ème} phase.

6 - Participation

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes préselectionnés dans le cadre de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Interet N°00000001/ASMI/MINEE/SG/DPPG du 18 février 2020 pour la sélection des BET chargés de la réalisation des Etudes techniques détaillées et Etudes d'Impact Environnemental et Social pour la construction de trois (03) points publics ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités de Ngoro, Ndélélé et Tignère sur financement du Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2020 du MINEE et suivant, dont la liste suit :

N°	Nom du BET	Adresse
1	LE COMPETING BET	BP : 6718 Douala, Tel : 699 50 11 77
2	HELYOS INGENIERIE SARL	BP : 13366 Yaoundé, Tel : 655 117 599
3	MANILEC SARL & COPROTEV	BP : 1252 Yaoundé, Tel : 696 340 154
4	ENVIRONNEMENT INGENIERIE CONSEILS (EIC) S.A	BP : 7090 Yaoundé, Tel : 677 74 19 32

7 - Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) au titre de l'exercice budgétaire 2020 du MINEE et suivant IMPUTATION : 54 32 422 03 3300 05 2035

8 - Cautionnement provisoire

chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant de deux millions quatre cent mille (2.400.000) francs CFA (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, c'est-à-dire cent vingt (120) jours.

9- Consultation du Dossier d' Appel d' Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics, 3^e étage de la Tour Immeuble Ministériel N°1, porte N° 03T12, B.P.70 Yaoundé, Tél (237)) 222 230 013, dès publication du présent Avis.



10 - Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics, 3^e étage de la Tour Immeuble Ministériel N°1, porte N° 03T12, B.P.70 Yaoundé, Tél (237) 222 230 013, dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) F CFA payable au Trésor Public.

Lors du retrait du Dossier, le Soumissionnaire devra se faire enregistrer à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics, 3^e étage de la Tour Immeuble Ministériel N°1, porte N° 03T12, B.P.70 Yaoundé, Tel (237) 222 228 313, en indiquant leur adresse complète (boîte postale, n° de téléphone, fax).

11- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative : Préfet, Sous-préfet conformément aux stipulations du RPAO.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre chargé des Finances, ou du non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

12- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, six (06) copies et une (01) offre financière témoin scellée sera transmise à l'ARMP marqués comme tels, devra parvenir au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{eme} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N° 03T12,B.P.70 Yaoundé, Tél (237) 222 230 013, au plus tard le 11 JUN 2020 à 15 heures, heure locale sous enveloppe cachetée, adressée au Ministère de l'Eau et de l'Energie avec la mention :«APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 017/AONR/MINEE/CIPM/20 POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES ET DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PREALABLES POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS POINTS RURAUX DE NDELELE ET TIGNERE « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »



13- Ouverture des Plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps :

- a) – L'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les offres techniques aura lieu le même jour de remise des offres à 15 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINEE sise au quartier Omnisport à Yaoundé.
- b) – L'ouverture des offres financières aura lieu après l'analyse des offres techniques.

13-Criteres d'Evaluation

14.1 Criteres Eliminatoires

- a) absence de la caution de soumission ;
- b) absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- c) fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- d) note technique inférieur à 75 points sur 100 ;
- e) absence de la déclaration sur l'honneur de nom abandon d'un Marché Public ;
- f) Présence des informations financières dans les offres administratives et/ou techniques ;

14.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées suivant les critères ci-après :

N°	Critères	Notes
1	Présentation générale de l'offre, méthodologie et organisation pour l'exécution des prestations	20
2	Moyens logistiques et matériels à disposition pour l'exécution des prestations	15
3	Références du Consultant pour des missions similaires	30
4	Qualification des experts et leur expérience dans le domaine de la mission	35
Total		100

Seules les offres financières des Soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à 75 points sur 100 seront ouvertes pour la suite de la procédure.

15.-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des produits pétroliers et du gaz du Ministère de l'Eau et de l'Energie, BP : 70 Yaoundé, face Centre Divisionnaire des Impôts de Yaoundé V à Mvog-ada.

16.-Attribution du marché

Le marché sera attribué au Bureau d'Etudes qui aura proposé l'offre la mieux disante conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et ne présentant pas des coûts fantaisistes.

17 -Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18 -Dénonciation de tout acte de corruption

Bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé le 11 MAY 2020

**Le Ministre de l'Eau et l'Energie
(Maître d'Ouvrage)**



Gaston TESSOMBA

Ampliations

- ARMP (pour publication au JDM)
- MINEE/DAG (pour information)
- MINEE/DPPG (pour information)
- MINMAP (pour information)
- CIPM (pour information)
- Affichage /archive.





NOTICE OF NATIONAL RESTRICTED INVITATION TO TENDER N°
1000 R 17 AONR/MINEE/CIPM/20 OF 11 MAY 2020 TO CONDUCT DETAILED TECHNICAL STUDIES AND THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT ASSESSMENT FOR THE CONSTRUCTION OF THREE (3) PUBLIC RURAL PETROLEUM PRODUCTS DISTRIBUTION POINTS IN THE LOCALITIES OF NGORÔ, NDÉLÉLÉ AND TIGNÈRE.

1 – Purpose of the invitation to tender

The Minister of Water and Energy (MINEE), Contracting Authority hereby launches a National Restricted Invitation to Tender to conduct detailed technical studies and the environmental and social impact assessment for the construction of three (3) public rural petroleum products distribution points in the localities of Ngorô, Ndélélé and Tignère funded by the 2020 Public Investment Budget (PIB), and subsequent financial years.

2 - Nature of services

- Preparation of preliminary studies and a preliminary implementation project;
- Preparation of studies (written and graphic documents, inventory, Preliminary Design, Detailed Design, PEO) and Business Consultation Files (DCE) for works and control, estimated costs (works and control) for the construction of public rural petroleum products distribution points in Ngorô, Ndélélé and Tignère.
- Development of an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA);

3 - Execution Time limit

The maximum execution period of the services is eight (8) months, or four (04) months for each phase from the date of notification of the service order to start the services for each phase.

4- Allotment

This contract will be carried out in one (1) lot of three (3) sites as follows:

Site 1 : detailed technical studies, and environmental and social impact assessment for the construction of one (1) rural petroleum products distribution point in the locality of Ngorô;

Site 2 : detailed technical studies, and environmental and social impact assessment for the construction one (1) rural petroleum products distribution point in the locality of Ndélélé;



Site 3 : detailed technical studies, and environmental and social impact assessment for the construction of one (1) rural petroleum products distribution point in the locality of **Tignère**.

The services, subject of this invitation to tender, will be carried out in two (2) phases:

5 - Estimated cost

The estimated cost at the end of the preliminary studies is **one hundred and twenty million (120,000,000) CFAF** distributed as follows:

- **Sixty-five million (65,000,000) CFAF** for the 1st phase;
- **Fifty-five million (55,000,000) CFAF** for the 2nd phase.

6 - Participation

Participation in this invitation to tender is restricted to the Consulting Firms shortlisted under the Notice of Request for Expression of Interest No. 00000001/ASMI/MINEE/SG/DPPG of 18 February 2020 for the selection of Consulting Firms to carry out detailed technical studies and the environmental and social impact assessment for the construction of three (3) public rural petroleum products distribution points in the localities of Ngorô, Ndélélé and Tignere funded by MINEE's 2020 Public Investment Budget (PIB) and subsequent financial years listed below:

No	Name of the Consulting Firm	Address
1	LE COMPETING BET	P.O. Box: 6718 Douala, Tel : 699 50 11 77
2	HELYOS INGENIERIE SARL	P.O. Box: 13366 Yaoundé, Tel : 655 117 599
3	MANILEC SARL & COPROTEV	P.O. Box: 1252 Yaoundé, Tel : 696 340 154
4	ENVIRONNEMENT INGENIERIE CONSEILS (EIC) S.A	P.O. Box: 7090 Yaoundé, Tel: 677 74 19 32

7 - Financing

The services, subject of this Invitation to Tender, are financed by MINEE's 2020 Public Investment Budget (PIB) and subsequent financial years; BUDGET ALLOCATION LINE : 54 32 422 03 3300 05 2035

8 - Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond of the sum of **two million and four hundred thousand (2,400,000) CFA F** (according to the model attached in the annex) issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance as listed in Document 12 of the Tender File, valid for thirty (30) days beyond the initial date of validity of bids, that is one hundred and twenty (120) days.

9- Consultation of tender file

The tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy; Department of General Affairs, Sub Department of Budget, Equipment and Maintenance, Public Contracts Service, 3rd Floor of the Ministerial Building No.1 of the Tower, Room 03T12, P.O. Box 70 Yaoundé. Tel.: (237) 222 230 013, upon publication of this Notice.

10 - Acquisition of tender file

The tender file may be obtained at the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Sub Department of Budget, Equipment and Maintenance, Public Contracts Service, 3rd Floor of the Tower, Ministerial Building No.1, Room 03T12, P.O. Box 70 Yaoundé. Tel.: (237) 222 23 00 13 upon publication of this Notice, against payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of **one hundred and fifty thousand (150,000) CFAF**.

When withdrawing the Tender File, bidders must get registered with their full address (P.O. Box, Fax, e-mail, telephone number) at the Department of General Affairs, Sub Department of Budget, Equipment and Maintenance, Public Contracts Service, 3rd Floor of the Tower, Ministerial Building No.1 Room 03T12, P.O. Box 70 Yaoundé. Tel.: 222 23 00 13.

11- Admissibility of bids

Under pain of rejection, the other required administrative documents (being valid) must be produced in originals or true copies certified by the issuing service, in conformity with the requirements of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

The other required administrative documents must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or a competent administrative authority: Divisional Officer, Sub-Divisional Officer in conformity with the requirements of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

Any incomplete bid, in conformity with the requirements of this Notice and of the Tender File shall be declared inadmissible. The absence, especially, of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance or failure to comply with the documents models of the Tender File, shall lead to the bid's rejection.

12- Submission of bids

Each bid, drafted in English or French in seven (7) copies including one (1) original and seven (7) duplicates and one (1) sealed sample financial offer addressed to ARMP and labeled as such, must reach the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of the Tower, Ministerial Building No.1, Room 03T12, P.O. Box 70 Yaoundé. Tel.: (237) 222 230 013, no later than **1 JUN 2020** at 3:00 p.m. local time, in a sealed envelope addressed to the Ministry of Water and Energy and labeled as follows:



**"NOTICE OF NATIONAL RESTRICTED INVITATION TO TENDER N°. 0000017
AONR/MINEE/CIPM/20 OF 11 MAY 2020 TO CONDUCT DETAILED TECHNICAL STUDIES AND THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT ASSESSMENT FOR THE CONSTRUCTION OF THREE (3) PUBLIC RURAL PETROLEUM PRODUCTS DISTRIBUTION POINTS IN THE LOCALITIES OF NGORÔ, NDÉLÉLÉ AND TIGNÈRE".**

'TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION'

13-Opening of bids

The opening of bids will be carried out in two phases.

a) – The opening of administrative documents and technical offers will take place on the same day of submission at 3 pm, by MINEE's Internal Tenders Board at Omnisport, Yaoundé.

b) – The opening of financial offers will take place after the analysis of the technical offers.

14- Evaluation Criteria

14.1 Eliminatory criteria

- g) Absence of the bid bond;
- h) Absence or non-conformity of a document of the administrative file after 48 hours;
 - i) False declaration or falsified documents;
 - j) Technical score below 75% out of 100;
 - k) Absence of a sworn statement of non-abandonment of previous services;
 - l) Presence of financial information in the administrative and/or technical offers.

14.2 Essential criteria

The technical offers will be evaluated according to the following criteria:

No	Criteria	Score
1	General presentation of the offer, methodology and organization for the performance of the services	20
2	Logistical and material means available for the performance of the services	15
3	Consultant's References in Similar Missions	30
4	Qualification of experts and experience in the mission's field	35
Total		100

Only financial bids from Bidders with a score of at least 75 points out of 100 will be admitted for the further procedures.

15 - Further information

Additional information may be obtained during working hours from the Department of Petroleum Products and Gas of the Ministry of Water and Energy, P.O.Box 70, Yaoundé, opposite the Yaoundé V Divisional Taxation Center at Mvog-ada..

16- Contract award

The contract will be awarded to the Consulting Firm with the lowest bid in conformity essentially with the requirements of the Tender Documents and with no fancy costs.

17-Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids during a period of ninety (90) days from the deadline scheduled for the submission of bids.

18-Denunciation of any act of corruption.

Kindly call or send an SMS to MINMAP at the following numbers : 673 20 57 25/ 699 37.

Yaoundé 1 MAY 2020

Copies:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication in the JDM)
- MINEE/DAG (for information)
- MINEE/DPPG (for information)
- Tenders Board (for information)
- Notice board /MINEE

The Minister of Water and Energy
'Contracting Authority'



Gaston Tchombia

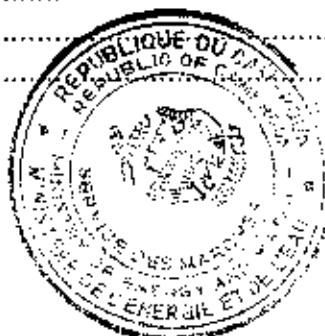




***PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES***

SOMMAIRE

1.	Introduction	20
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	21
3.	Etablissement des propositions	22
	PROPOSITION TECHNIQUE	22
	PROPOSITION FINANCIERE	23
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions	24
5.	Evaluation des propositions.....	25
	GENERALITES.....	25
	EVALUATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES.....	25
	OUVERTURE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS FINANCIERES ET RECOURS.....	25
6.	Négociations	26
7.	Attribution du contrat	27
8.	Publication des résultats d'attribution et recours	27
9.	Confidentialité.....	27
10.	Signature du marché	28
11.	Cautionnement définitif	28



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Le Candidat est invité à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Le Candidat doit s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Le Prestataire fournit des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances il défend avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'il évite scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Le prestataire ne doit pas être engagé pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter sa tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, le Prestataire n'est pas engagé dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services



de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige du Soumissionnaire et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
ii. Se livre à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Le candidat communique les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie

ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Le candidat sera tenu de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition. En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;



- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.
- 3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;
- 3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :
- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
 - ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;
 - iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
 - iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
 - v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
 - vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
 - vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
 - viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.
- 3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter l'mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signer le marché, ou
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et



est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINEE, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission

Interne de Passation des marchés Publics auprès du MINEE. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances

exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d’Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d’Ouvrage exige l’assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d’Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.



8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant



pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés et le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux est de 3% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



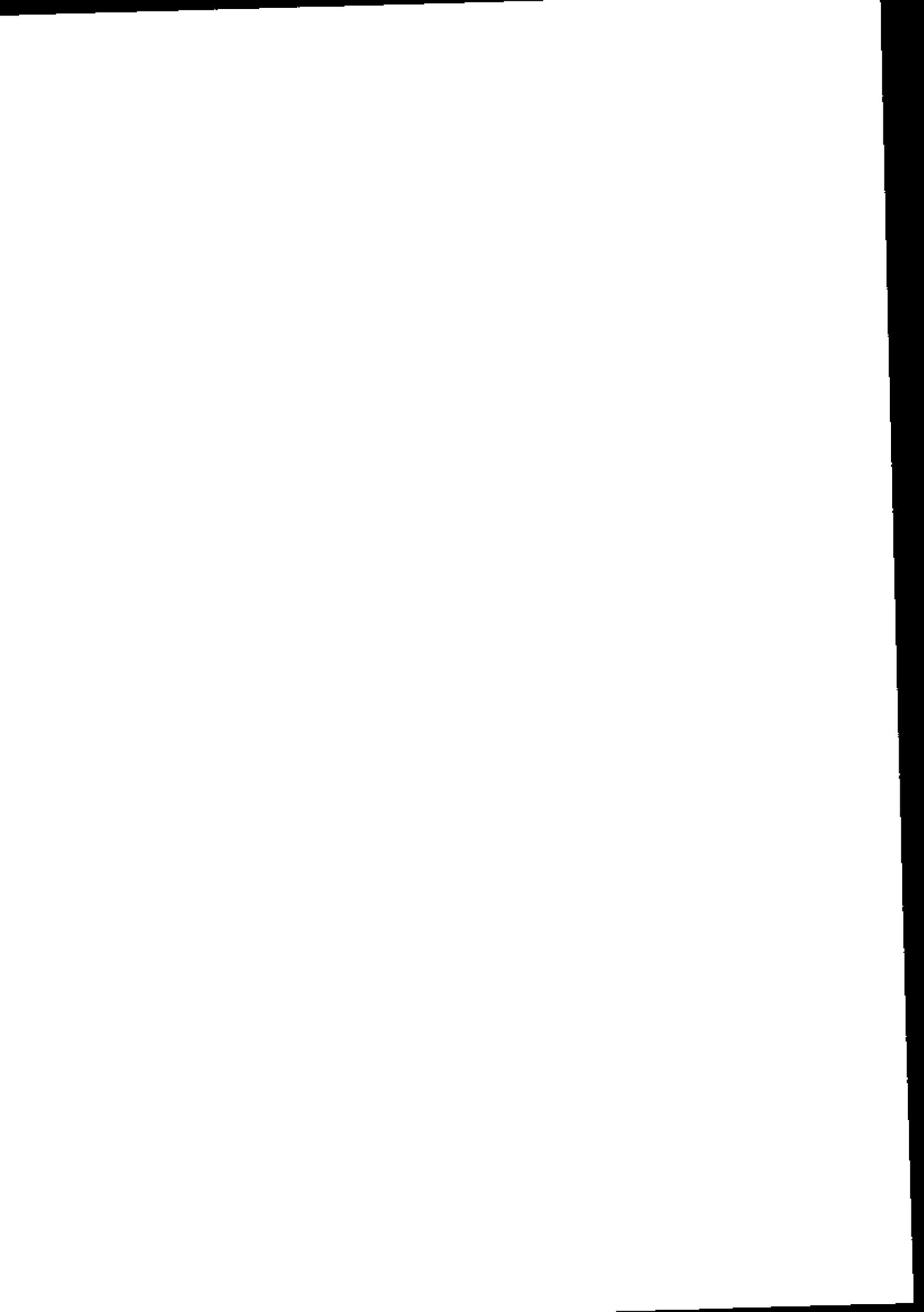
***PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES***



SOMMAIRE

Abréviations :	31
Respect des conditions d'Appel d'Offres.....	36
Composition du Dossier d'Appel d'Offres.....	36
Bureaux d'Etudes admis à soumissionner.....	38
Cas d'un groupement de Bureaux d'Etudes	38
Sous-traitance.....	38
Sauf dérogation expresse du Maître d'Ouvrage, la Sous-traitance n'est pas autorisée.....	38
Ouverture des plis et évaluation des Offres	38
Ouverture des plis et évaluation des Offres	42
Validité des Offres.....	42
Monnaie de compte et de paiement	42
Lieu et mode de Paiement	42
Article 20- Modèles de pièces joints au Dossier d'Appel d'Offres.....	44





REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Abréviations :

MINEE : Ministère de l'Eau et de l'Energie
 DPPG : Direction des Produits Pétroliers et du Gaz
 CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières
 CCTP : Cahier de Clauses Techniques Particulières
 DAO : Dossier d'Appel d'Offres
 RGAO : Règlement Général de l'Appel d'Offres
 RPAO : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
 TDR : Termes De Références

		Données particulières
Clauses du RGAO	1.1	<p>L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).</p> <p>L'autorité Contractante dans le cadre de ce marché est le Maître d'Ouvrage</p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Le Ministre de l'Eau et de l'Energie Mode de sélection : Qualité – Coût</p> 
1.2		<p>Nom, objectifs et description du projet :</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation des Etudes techniques détaillées et études d'impact environnemental et social pour la construction de trois (03) points publics ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités de Ngoro, Ndélélé et Tignère sur financement du Budget d'Investissement Public (BIP), exercices 2020 et suivant.</p> <p>L'objectif de cette étude est de disposer des éléments de maturité permettant la construction effective des stations-service envisagées, leur mode de gestion ainsi que leur pérennisation.</p>
1.3		<p>Ces études seront menées comme suit :</p> <p>1.3.1 Etude technique Détaillée a. Avant-projet Sommaire (APS)</p> <p>Cette phase découle des observations et réserves qui auraient été formulées lors de l'analyse des offres et des négociations avec l'Adjudicataire. Pour que soit validé cette phase, le soumissionnaire devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la revue de la littérature du cadre Juridique, réglementaire, normatif, Institutionnel (différents acteurs et leurs rôles) et Opérationnel du domaine ; - Préciser la composition générale de l'ouvrage ; - Apprécier les volumes intérieurs et extérieurs ; - Proposer des solutions techniques possibles ; - définir précisément la géométrie du projet ; - Définir un calendrier de réalisation ; - Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux ;



- Préciser les résultats des différentes études à mener ;
- obtenir le meilleur rapport qualité/prix ainsi que la disponibilité des matériaux de construction ;
- réduire les délais de construction des ouvrages ;
- permettre une exploitation aisée des points publics ruraux de distribution des produits pétroliers ;
- Élaborer le meilleur mécanisme d'approvisionnement continu de ces ouvrages en produits pétroliers (mode et itinéraires logistique) ;
- déterminer la rentabilité des ouvrages.
- Etc.

b. Avant-projet Détailé (APD) : APS approuvé

Recherches et études sur la base d'une solution d'ensemble retenue de l'Avant-projet Sommaire approuvé par le Maître d'Ouvrage. Ces recherches et études ont pour but l'approfondissement de la solution d'ensemble au niveau des ouvrages considérés. La présentation des choix architecturaux et techniques ainsi que l'établissement d'une estimation détaillée des dépenses d'exécution. Elles portent sur :

- L'interprétation des données recueillies, l'appréciation des règlements en vigueur ;
- Les principes de construction ;
 - Les dispositions générales et les principes d'équipement en fonction des besoins d'exploitation ;
 - La nature et la qualité des matériaux et matériels à employer en fonction d'une mise au point élaborée par les concepteurs en liaison avec l'Ingénieur du Marché compte tenu des standards d'occupation et d'utilisation à obtenir ;
 - Les modalités générales et les délais d'exécution.

Le dossier d'Avant-projet Détailé comprend deux parties :

- 1) **Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif consacré à :**
 - L'indication de l'ensemble des dispositions réglementaires, des servitudes et de l'application qui en est faite ;
 - La justification des types d'ouvrages préconisés, en particulier par un exposé et une étude comparative des différents types d'ouvrages raisonnablement envisageables dans le cadre de la solution d'ensemble retenue, le cas échéant, des variantes susceptibles d'être admises ;
 - La description des ouvrages et de leurs principaux composants de construction dans la mesure où c'est nécessaire pour la compréhension des plans et en tout état de cause pour expliquer les modes de construction ainsi que l'adéquation aux standards d'occupation et d'utilisation ;
 - L'indication des dates souhaitables et délais normaux d'exécution et d'utilisation ;
 - L'indication des lots techniquement homogènes qui donneront lieu chacun à une spécification particulière ;
 - L'indication des bases d'évaluation détaillée des dépenses afférentes à l'exécution et de l'incertitude qui y est attachée ;

- 2) **Un dossier technique des ouvrages, comprenant :**

Les pièces graphiques :

- Les plans topographiques (levées et courbes de niveaux sur l'ensemble du site);

- Les plans d'ensemble : vues en plan, coupes, façades, élévations et profils aux échelles 1/100^e et 1/50^e représentant les ouvrages dans leur connaissance et définissant leur adaptation au terrain, avec l'indication des surfaces offertes et en regard des surfaces demandées dans le programme ;
- Les plans et schémas de principe des principaux équipements ;
- Les plans des éléments répétitifs à l'échelle 1/20^e ;
- Les plans généraux (plan de masse, plans des VRD, etc., aux échelles 1 :100^e ou 1/200^e.
 - o Les plans des réseaux VRD existants ;
 - o Le plan de terrassement des plates-formes ;
 - o Les plans de voirie à l'échelle 1/200^e et 1/200^e avec des profils ;
 - o Le plan d'assainissement ;
 - o Le plan du réseau d'eau ;
 - o Les plans d'électricité et d'éclairage public ;
 - o Les plans prévisionnels de maintenance et d'entretien ;
 - o Les plans de clôture ;
 - o Le plan de raccordement des réseaux proposés aux réseaux publics ;
 - o Les plans de structure : fondations et superstructure ;
 - o Plans détaillée de structure (coffrage) avec leurs nomenclatures, détails de construction, notes de calcul et justificatifs ;
 - o Climatisation et ventilation forcée, calculs et justificatifs ;
 - o Electricité, signalisation et installation, implantation des points lumineux et des circuits sur les plans architecturaux, les tableaux coupe-circuits ;
 - o Equipements technologiques ;
 - o Plans au niveau des détails d'exécution, s'il y a lieu, calculs et justificatifs ;
 - o Plomberie, tracé des réseaux sur le plan à l'échelle 1/50^e et, détails à l'échelle de 1/20^e ou 1/10^e, repérage des chutes et colonnes sur les plans d'exécution architecturaux, spécifications concernant les ouvrages particuliers avec calculs et justificatifs ;
 - o VRD.
 - o Les plans définitifs d'exécution pour les plates-formes, coupes sur profils en long et en travers des voies, détails des réseaux d'assainissement avec dimensionnement des canalisations.

Les pièces écrites :

- **Le devis descriptif des lots architecturaux et technologiques**, qui sera établi pour chaque site en fonction des articles portés au devis quantitatif. Chaque article sera décrit dans le détail tant sur la mise en œuvre que sur la qualité exigée et les méthodes de contrôle, ainsi que le descriptif de position. Pour les équipements techniques, les marques ou références devront être précisées ;
- **Le devis quantitatif des travaux** ;
- **Le devis pour les prestations liées à l'obtention des autorisations préalables auprès des administrations concernée (MINEPDED, MINEE, MINMIDT, MINCOMMERCE)**.
- **Le devis du permis de construire**

Les concepteurs devront constituer et déposer, à partir du dossier de l'APD approuvé un dossier de demande de permis de construire, ils devront en outre s'assurer que celui-ci a été approuvé par l'Autorité compétente avant tout commencement des travaux.

A ce stade APD, le concepteur tiendra compte de toutes les remarques et observations émises lors de l'approbation de l'APS qui seront rassemblées dans un dossier à caractère d'annexe à l'APD.



C. Spécifications Techniques Détaillées et Projet d'Exécution des Ouvrage (S.T.D./P.E.O)

1) Etude de détails relatifs à l'exécution des ouvrages sur la base de l'Avant-projet Détaillé validé par le comité de suivi et évaluation

Les études ont pour but essentiel la détermination dans tous leurs détails des dispositions architecturales des ouvrages et la spécification des lots architecturaux et techniques qui pourront être exécutés chacun par un spécialiste. Elles portent sur :

- Les caractéristiques fonctionnelles, dimensionnelles et de positionnement de tous les ouvrages détaillés ;
- Le choix des matériaux et des équipements en liaison avec l'Ingénieur du Marché ;
- La constitution du groupement d'éléments techniquement homogènes du point de vue de leur mise en œuvre ;
- L'analyse des jonctions entre groupements de façon à pouvoir en attribuer la responsabilité sans équivoque ;
- Le planning général des travaux.

2) Etablissement des spécifications techniques détaillées qui comportent

- Les spécifications techniques détaillées propres au corps, définissant sans ambiguïté concurremment avec les plans d'exécution des ouvrages, les travaux des divers corps d'état, les normes, références avec indication de leur lieu,
- Le devis quantitatif ou « Avant métro » énumérant les diverses quantités nécessaires : tous corps d'état ;
- L'estimation détaillée des dépenses s'appuyant sur l'avant métro.

3) Etablissement du dossier technique d'exécution des ouvrages, lequel comporte :

- Les plans d'exécution des ouvrages proprement dits accompagnées de leur nomenclature et d'éventuelles instructions techniques : ces plans définissent sans ambiguïté, concurremment avec les spécifications techniques détaillées, les travaux des divers corps d'état : plafonds, auvent métallique, planchers, éclairage, plomberie, distributeur de carburant, charpentes, finitions et décorations, divers, etc. ;
- Les schémas fonctionnels ;
- Les finitions (indication des revêtements muraux et des sols) ;
- Les plans de détails et spécification concernant le système de sécurité et le système de traitement des eaux et huiles usées, des eaux vannes et des produits pétroliers déversés à même le sol ;
- le Plan prévisionnel de Maintenance et d'Entretien.

NB : Le choix des dimensions des cuves de stockage des produits pétroliers sera justifié par une étude des possibilités d'approvisionnement (accès aux produits, autonomie,...etc.) en produit pétrolier de chaque site.

1.3.2 Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Le Soumissionnaire élaborera les Termes De Référence (TDR) assortis d'un mémoire descriptif de l'environnement initial des sites, le rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), et produira le certificat de conformité environnemental. Il veillera par la suite à les faire valider par le MINEPDED et s'acquittera du paiement de la quittance pour la suite de l'EIES.

Ces TDR comprendront minimalement :

- la justification du projet;
- la description du projet;
- les objectifs du projet;



	<ul style="list-style-type: none"> - les résultats attendus; - la méthodologie; - le contexte juridique et institutionnel; - les missions du Consultant; - l'échéancier de l'étude; - les obligations du Maître d'ouvrage; - les obligations du Consultant; - le programme des consultations publiques. <p>En ce qui concerne l'EIES, de manière spécifique, les résultats attendus sont entre autres (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les principales composantes du Projet ; - évaluer des politiques, lois et règlements en matière environnementale et sociale ; - identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels Positifs, négatifs et les mesures de correction, d'atténuation et de bonification ; - identifier des enjeux environnementaux et sociaux clés associés au Projet; - identifier les variantes du Projet ; - identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels associées à chacune des solutions alternatives viables ; - évaluer la probabilité et l'ampleur de chaque impact identifié ; - estimer les impacts potentiels cumulatifs ; - Effectuer la consultation publique ; - identifier les solutions permettant de préserver et d'améliorer la qualité de vie des populations environnantes ; - élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; - instaurer un climat de confiance entre les différents acteurs du milieu ; - éviter la détérioration des conditions environnementales ; <p>I.3.3 Dossier de Consultation des Entreprises en vue des Travaux I.3.4 Dossier de Consultation des Entreprises pour la maîtrise d'œuvre des Travaux I.3.5 Immatriculation des sites</p> <p>I.3.6 Le Projet comporte plusieurs phases : oui</p> <ul style="list-style-type: none"> - une phase à tranche ferme avec pour mission de produire : le Rapport d'avant démarrage, Rapport de l'Avant-projet Sommaire, le Rapport de l'Avant-projet Détailé, les TDR de l'EIES validé par le MINEPDED pour tous les trois sites. Le Rapport de l'étude PEO/STD pour au moins 2 sites, le dossier d'immatriculation des sites et le Rapport de synthèse de la Phase I. - une phase à tranche conditionnelle dont la mission est de produire : le Rapport d'avant démarrage, le Rapport de l'étude PEO/STD pour 1 site restant, le DAO de construction des stations-service, le DCE, et les TDR pour la maîtrise d'œuvre, le Rapport de l'EIES validé par le MINEPDED, le Rapport d'évaluation des audiences, Certificat de conformité Environnemental, le Rapport de synthèse des activités .
1.4	Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue.
1.5	<p>Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d'Ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction des Produits Pétroliers et du Gaz, sise à l'immeuble ministériel à Mvog-Ada, face Collège Montesquieu, 2^e étage, <p>Tél. : +237 675 28 47 17, +237 693 13 78 82, +237 699 31 24 99, B.P. 70 Yaoundé – Cameroun</p>
1.6	Le Maître d'Ouvrage met à la disposition du soumissionnaire, toute la documentation nécessaire à



	<p>l'élaboration de son offre.</p> <p>1.7 Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Oui</p> <p>1.8 Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Disqualification pure et simple du ou des soumissionnaires concernés.</p>
1.9	<p>L'autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, l'autorité Contractante:</p> <p>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,</p> <p>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</p> <p>b) rejettéra une proposition d'attribution s'il en ressort que l'officier proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.</p>
2.	<p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à l'une des adresses suivantes : Direction des Produits Pétroliers et du Gaz, siège à l'immeuble ministériel à Mvog-Ada, face Collège Montesquieu, 2^e étage, Tél. : +237 675 28 47 17, +237 693 13 78 82, +237 699 31 24 99</p> <p>Etablissement des propositions</p> <p>2.1 Tous les documents remis par le Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'Offres et ce à quelque titre que ce soit seront établis exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en langue française ou anglaise ; - en utilisant le système métrique ; - en exprimant tous les prix en Francs CFA. <p>Respect des conditions d'Appel d'Offres</p> <p>Toute Offre ne respectant pas le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres sera déclarée nulle et de nul effet. L'Offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appel d'Offres ou tout additif éventuel, contre récépissé. Toutes les Offres ne respectant pas lesdites conditions seront rejetées.</p> <p>Après remise de son Offre, le Soumissionnaire ne pourra ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit avant la publication des résultats de l'Appel d'Offres.</p>
3 3.1	<p>Composition du Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Le Dossier d'Appel d'Offres est composé des pièces ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la lettre d'invitation à soumissionner ;

- l'Avis d'Appel d'Offres ;
- le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- les tableaux pour la proposition technique ;
- les tableaux pour la proposition financière ;
- les Termes de Référence ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Modèle du marché ;
- le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
- le Cadre du devis estimatif ;
- le Cadre du sous-détail des prix unitaires ;
- les Modèles de formulaires, fiches et liste des localités ;
- la liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances.

- i. Les consultants de la liste restreinte ne peuvent s'associer entre eux
- ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaires au projet est estimé à huit mois (08), soit quatre (04) mois par phase.

3.2

- iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante:

3.3

- **un Chef de projet :**

3.4

un Ingénieur de conception hautement qualifié, possédant un diplôme universitaire de niveau (BAC+5) de Génie civil, de Génie électrique, de Génie industriel et maintenance ou équivalent et les qualifications professionnelles requises et ayant assumé des fonctions d'encadrement, inscrit à un ordre des Ingénieurs en cours de validité, ayant au minimum dix (10) ans d'expérience dans la construction d'infrastructures et ayant participé au moins à trois (03) projets de construction ou de réhabilitation des infrastructures de nature et de complexité similaires, [(CV daté et signé, diplômes certifiés conformes obligatoires). Sa connaissance du Cameroun sera également prise en considération].

Le Chef de Projet est responsable des prestations à réaliser, ainsi que du rapport établi au nom du Bureau d'Etudes. Il jouit de l'autorité nécessaire conférée par un organisme professionnel, juridique ou réglementaire.

- **un Assistant technique :**

un Ingénieur des travaux (BAC+3) de Génie Civil, de Génie électrique, de Génie industriel et maintenance ou équivalent, ayant au minimum trois (03) ans d'expérience dans la construction d'infrastructures, (CV daté et signé, diplômes certifiés conformes obligatoires).

- **un Expert environnementaliste :**

un Ingénieur ou Expert possédant un Master 2 ou un diplôme équivalent en Sciences ou Etudes Environnementales, disposant d'une expérience minimale de trois (03) ans dans la réalisation des études et projets environnementaux (CV daté et signé, diplômes certifiés conformes obligatoires).

- **un Topographe :**

un Expert titulaire d'un diplôme en topographie ou équivalent réunissant au minimum deux (02) ans d'expérience professionnelle.

- **un Dessinateur / Métreur :**

Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur de Génie Civil, de Génie électrique, de Génie industriel et maintenance ou équivalent, réunissant au moins trois (03) ans d'expérience dans les projets et



	travaux similaires (CV daté et signé, diplômes certifiés conformes obligatoires).
	<ul style="list-style-type: none"> • un Laborantin : <p>Titulaire d'un diplôme en géotechnique ou équivalent avec une expérience professionnelle de cinq (05) ans au minimum.</p>
3.5	iv. L'élément dépenses locales doit être libellé en francs CFA
4	
4.1	Autres renseignements à fournir dans la proposition technique: Néant
4.2	Impôts:Le Consultant est assujetti aux impôts conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun
4.3	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission.
5	
5.1	<p>Bureaux d'Etudes admis à soumissionner est admis à participer à cet Appel d'Offres, le BET sélectionné répondant aux spécifications de l'Avis d'Appel d'Offres (pièce n° 1) et :</p> <ol style="list-style-type: none"> qui n'est pas en état de faillite ; qui n'est pas en état de cessation de paiements constatée par une décision judiciaire autre que la faillite contre laquelle n'est ouverte aucune procédure judiciaire impliquant la constatation d'un état de cessation de paiements et pouvant aboutir à une déclaration de faillite entraînant le dessaisissement total ou partiel de l'administration et de la disposition de ses biens ; qui ne fait pas l'objet d'une condamnation judiciaire définitive pour toute infraction affectant sa moralité professionnelle ; qui n'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations à l'occasion des renseignements exigibles pour sa participation à un Appel d'Offres.
5.2	<p>Cas d'un groupement de Bureaux d'Etudes Lorsque la soumission est déposée par un groupement, formé entre plusieurs personnes physiques ou morales, elle est signée par chacune de celles-ci qui doivent s'engager solidairement et désigner celle d'entre-elles qui est chargée de représenter le groupement vis -à-vis du Maître d'Ouvrage. Les membres de ce groupement doivent fournir, chacun en ce qui le concerne, les pièces administratives et justificatives requises par l'article 20 du présent Règlement Particulier.</p>
5.3	<p>Sous-traitance Sauf dérogation expresse du Maître d'Ouvrage, la Sous-traitance n'est pas autorisée.</p>
6	Soumission, réception et ouverture des propositions
6.1	Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires soit un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, selon le système de double enveloppe.
6.2	Adresse de soumission des propositions : Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3 ^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N° 03T12,B.P.70 Yaoundé, Tél (237) 222 230 013, au plus tard le à 15 heures
6.3	<p>Ouverture des plis et évaluation des Offres Le dépouillement des Offres se fera par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINEE, sis à l'immeuble du MINEE nouvelle route Omnisport, au plus tard le à 15 heures, contre récépissé.</p>

6.3.1 Enveloppe extérieure

Les plis contenant les offres comporteront une enveloppe extérieure anonyme portant à l'exclusion de toute autre indication, la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°..... /AONR/MINEE/CIPM/2020 DU

POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES ET DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PREALABLES POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS POINTS PUBLICS RURAUX DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LES LOCALITES DE NGORO, NDELELE ET TIGNERE FINANCEMENT : BIP 2020 ET SUIVANT "À N'OUVRIR QUEN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

6.3.2 Enveloppes intérieures

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes, placés sous double enveloppe dont : L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2) L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3). Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

6.4 Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être présentés ainsi qu'il suit :

- 6.4.1 1. Volume 1:Le dossier administratif**
- Le Volume 1 portera la mention « Pièces Administratives » et contiendra le Volume des pièces ci-après en cours de validité datant de moins de trois (03) mois et Original ou Copie Certifiée Conforme par les Administrations compétentes et valables jusqu'à l'exercice en cours, précédées par une page de garde:
- 1- une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
 - 2- un accord de groupement le cas échéant ;
 - 3- un pouvoir de signature ;
 - 4- un statut juridique de l'Entreprise ;
 - 5- le Registre de Commerce ;
 - 6- la Carte de Contribuable en cours de validité ;
 - 7- une attestation de non-redevance délivrée par l'Administration fiscale ;
 - 8- une attestation de Non-Faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance du lieu du siège du Soumissionnaire ;
 - 9- une attestation de souscription à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) signée de son Directeur Général ou d'un de ses Représentants dûment mandatés, faisant ressortir l'objet de l'Appel d'Offres ;
 - 10- une attestation de Non-Exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ou d'un de ses Représentants dûment mandatés ;
 - 11- la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - 12- une caution de soumission d'un montant de deux million quatre cent mille (2.400.000) FCFA d'un délai de validité de cent vingt (120) jours, conformément à l'article 23 du Code des Marchés Publics ;
 - 13- une attestation de Domiciliation Bancaire délivrée par la même banque qui délivre les cautions, cette banque devant être agréée par le Ministère en charge des finances
 - 14- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les Termes de Référence (TDR),



- dûment paraphés à chaque page et signés à la dernière ;
- 15- la récapitulation de l'actif et du passif et les possibilités de crédit de l'Entreprise ;
 - 16- l'attestation de visite de site signé conjointement par le chef de village (ou un notable) et le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la localité.
 - 17- une déclaration signée sur l'honneur de non abandon d'un marché public

En cas de groupement, chaque BET doit fournir les pièces administratives 6 à 10 ci-dessus énumérées. Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :

VOLUME 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF
APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° /AONR/MINEE/CIPM/2020 DU
**POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES ET DES ETUDES
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PREALABLES POUR LA
CONSTRUCTION DE TROIS POINTS PUBLICS RURAUX DE DISTRIBUTION DES
PRODUITS PETROLIERS DANS LES LOCALITES DE NGORO, NDELELE ET TIGNERE**
FINANCEMENT : BIP 2020 ET SUIVANT
"À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Le Soumissionnaire ne devra en aucun cas faire apparaître le montant de sa soumission dans un document ne faisant pas partie de l'offre financière. La signature à la dernière page de chaque document sera précédée de la mention "lu et approuvé" et sera suivie du nom et de la fonction du signataire.

- 6.4.2 **2. Volume 2 : Le dossier technique**
Le Volume 2 portera la mention « Offre Technique » et devra contenir le Volume des documents suivants précédés par une page de garde :
- A. la Lettre de soumission de la Proposition Technique, dont le modèle est donné dans la pièce n° 4 du présent DAO ;
 - B. une fiche de renseignements généraux sur le Soumissionnaire, dont un modèle est donné en Annexe 1 ;
 - C. l'Organigramme du BET, ainsi que la liste du personnel "Cadre" et de "Maîtrise" (Annexe 2) de la Société en mentionnant l'ancienneté de chacun dans la structure ;
 - D. les moyens techniques et matériels que le Soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations (Annexe 3) ;
 - E. les moyens humains (CV daté et signé dont le modèle est donné dans la pièce n° 4 du présent DAO, diplôme, copie certifié conforme des diplômes, attestation de présentation de l'original, inscription à l'ordre le cas échéant) ;
 - F. Note méthodologique :
 - i) Un descriptif de l'approche technique et méthodologique permettant d'apprécier la compréhension des prestations à fournir ressortant l'analyse critique de la mission et des termes de référence;
 - ii) Un plan de travail et une organisation du personnel décrivant le programme détaillé du déploiement des équipes ;
 - G. le Planning d'exécution des prestations (Annexe 8) ;
 - H. les références du Soumissionnaire notamment celles relatives aux prestations exécutées et son expérience pour les types de prestation objet du présent Appel d'Offres.

NB : Le matériel peut être en possession par l'entreprise ou en location avec justificatifs (facture d'achat ou contrat de location + l'attestation de propriété du matériel par le loueur).

Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :

« VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE »

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°...../AONR/MINEE/CIPM/2020 DU

**POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES ET DES ETUDES
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PREALABLES POUR LA
CONSTRUCTION DE TROIS POINTS PUBLICS RURAUX DE DISTRIBUTION DES
PRODUITS PETROLIERS DANS LES LOCALITES DE NGORO, NDELELE ET TIGNERE
FINANCEMENT : BIP 2020 ET SUIVANT
"À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

6.4.3 3. Volume 3 : La proposition financière

Le Volume 3 portera la mention « **Offre Financière** » et contiendra le volume des documents suivants paraphés sur chaque page et signés par le Soumissionnaire :

- 1- la Lettre de soumission timbrée, datée et signée, dont le timbre est donné dans la pièce n° 5 du présent DAO ;
- 2- le BORDEREAU DES PRIX avec indication des prix unitaires Hors TVA, en lettres et en chiffres ;
- 3- le DEVIS ESTIMATIF avec indication du montant global Hors TVA, du montant de la TVA, et du montant global TTC ;
- 4- l'ETAT RECAPITULATIF DES COUTS avec indication du montant global Hors TVA, du montant de la TVA, et du montant global TTC ;
5. le Sous-détail des prix du BORDEREAU DES PRIX que le Soumissionnaire devra établir conformément aux usages.
- 6- Ventilation des coûts par activité ;
- 7- Coût unitaire du personnel clé ;
- 8- Coût unitaire du personnel d'exécution ;
- 9- Ventilation de la rémunération par activité ;
- 10- Frais divers.

Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante:

« VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE »

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°...../AONR/MINEE/CIPM/2020 DU

**POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES ET DES ETUDES
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PREALABLES POUR LA
CONSTRUCTION DE TROIS POINTS PUBLICS RURAUX DE DISTRIBUTION DES
PRODUITS PETROLIERS DANS LES LOCALITES DE NGORO, NDELELE ET TIGNERE
FINANCEMENT : BIP 2020 ET SUIVANT
"À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**

6.5 Remise et Ouverture des offres

6.5.1 Date et heure de dépôt des offres : Le Dossier administratif et les propositions techniques et



	<p>financières doivent être soumis au plus tard aux adresses, date et heure suivantes: Cellule d'Appui au Lancement des Appels d'Offres du Ministère de l'Eau et de l'Energie, le _____ à 15 heures, heure locale.</p>
6.5.2	<p>Ouverture des plis et évaluation des Offres</p> <p>L'ouverture des offres se fera en deux temps.</p> <p>Le dépouillement des Offres administratifs et les propositions techniques se fera par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINEE siégeant dans sa salle des conférences le à 15h00 précises en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p>
6.5.3	<p>Validité des Offres</p> <p>Le Soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Pour être valable, les offres doivent être complétées à l'encre et non au crayon ordinaire, paraphées et signées par le Soumissionnaire.</p> <p>A l'issue de l'analyse des offres administratives et techniques, l'ouverture des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions, à une date antérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et une offre technique satisfaisant aux exigences du DAO avec une note technique supérieure égale à soixante quinze (75) points sur cent (100).</p> <p>Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une bonne connaissance du dossier.</p>
7	<p>Monnaie de compte et de paiement</p> <p>Les Offres étant exprimées en Francs CFA, cette devise constituera la monnaie contractuelle de Compte et de Paiement.</p> <p>Lieu et mode de Paiement</p> <p>Tous les paiements relatifs à l'exécution des prestations objet du contrat, seront effectués au Ministère en charge des finances par virement dans un compte ouvert par le prestataire auprès d'un Etablissement Bancaire agréé par le Ministère chargé des Finances. Pour ce faire, le prestataire devra indiquer son Compte Bancaire dans son Offre.</p>
8	<p>Evaluation des propositions</p>
8.1	<p>Critères d'évaluation des offres :</p>
8.2	<p>Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) absence de la caution de soumission ; b) absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ; c) fausse déclaration ou pièces falsifiées ; d) note technique inférieur à 75 points sur 100 ; e) absence de la déclaration sur l'honneur de nom abandon d'un Marché Public ; f) Présence des informations financières dans les offres administratives et/ou techniques ; <p>Critères essentiels</p>

8.3

Les offres techniques seront évaluées suivant les critères ci-après :

Nº	Critères	Notes
1	Présentation générale de l'offre, méthodologie et organisation pour l'exécution des prestations	20
2	Moyens logistiques et matériels à disposition pour l'exécution des prestations	15
3	Références du Consultant pour des missions similaires	30
4	Qualification des experts et leur expérience dans le domaine de la mission	35
Total		100

Seules les offres financières des Soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à 75 points sur 100 seront ouvertes pour la suite de la procédure.

Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant (voir Pièce N° 10 : Grille d'Évaluation) :

évaluation des offres financières

8.4

Les propositions financières sont ouvertes en présence des Représentants des Soumissionnaires retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique. Le nom du Soumissionnaire et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MTNEE dresse un Procès-verbal de la séance.

1) La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

2) Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

3) Si le Soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu, n'accepte pas la correction effectuée, son Offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur

9

Méthode de sélection du Consultant

9.1

La proposition financière la moins - disant (F_m) reçoit un score financier (S_f) de 100 points ;

9.2

Les scores financiers des autres propositions financières sont calculés comme suit :
 $S_f = 100 \times F_m/F$, F étant le montant de la proposition considérée.

9.3

Ainsi, les propositions sont classées en fonction de leurs scores techniques (S_t) et financiers (S_f)



	combinés après introduction de la pondération, ce qui permet de dégager l'offre la mieux disant: $S = St \times 0,70 + Sf \times 0,30.$ <u>Le marché sera attribué au soumissionnaire le mieux-disant, c'est-à-dire celui qui aura obtenu la meilleure note finale.</u>
10	Négociations
10.1	Les éventuelles négociations seront menées entre : • Maître d'Ouvrage; • Le BET adjudicataire.
11	Attribution du contrat
11.1	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante , c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée, et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.
12	Signature du marché
12.1	Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour adoption. Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, signe le marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés et souscrit par l'attributaire.
13	Caution de soumission Les candidats doivent impérativement produire une caution de soumission dont le montant est de deux million quatre cent mille (2.400.000) FCFA.
14	Cautionnement définitif Le cautionnement définitif est de 3% du montant TTC du marché

Article 20- Modèles de pièces joints au Dossier d'Appel d'Offres

Le Soumissionnaire se conformera aux modèles de pièces figurant en annexes à savoir :

Annexe 1 : Fiche de renseignements généraux sur le Soumissionnaire

Annexe 2 : Modèle de soumission ;

Annexe 3 : Modèle de liste du matériel que le Soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des prestations;

Annexe 4 : Modèle de liste des personnels que le Soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des prestations;

Annexe 5 : Programme d'exécution des prestations ;

Annexe 6 : Modèle de caution de soumission ;



Annexe 7 : Cadre de la récapitulation de l'actif et du passif ;
Annexe 8 : Modèle de CV ;
Annexe 9 : Modèle de caution de bonne fin ;
Annexe 10 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;
Annexe 11 : Liste des localités.





PIECE N°4 : PROPOSITION TECHNIQUE-TABLEAUX TYPES



Sommaire

A. Lettre de soumission de la Proposition Technique	48
B. Références du Candidat	48
C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence	48
D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	49
E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres, suivant le tableau	49
F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	50
G. Calendrier du personnel spécialisé	
H. Calendrier des activités (programme de travail)	51



La proposition technique sera présentée par la production, dans l'ordre, des éléments ci-après :

A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

MODELE DE SOUMISSION

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *titre des services* conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du *date* et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique *[préciser le (s) lots, le cas échéant]*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le *date*, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

Ces références devront être assorties de pièces justificatives et seront présentées suivant le tableau suivant :

Références	Désignation	Clients	Années

C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence

et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Ces observations sont attendues et vivement souhaitées :

- Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



- Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres, suivant le tableau

1. Personnel technique/de gestion

Noms et prénoms	Niveau/Grade	Responsabilités/Postes	Années d'expérience



2. Personnel d'appui

Noms et prénoms	Niveau/Grade	Responsabilités/Postes	Années d'expérience

F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :
 Nom du Candidat :
 Nom de l'employé :
 Profession :
 Diplômes :
 Date de naissance :
 Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :
 Affiliation à des associations/groupements professionnels :
 Attributions spécifiques :



Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir /activités	Mois (Sous forme de diagramme à barres)

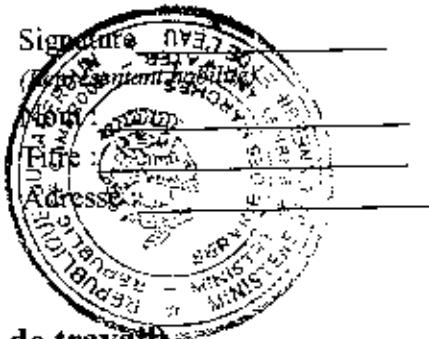
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
													Sous-total (1)
													Sous-total (2)
													Sous-total (3)
													Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____



H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

Semaines	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Activités (tâches)												

B. Achèvement et soumission des rapports



Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. premier rapport d'avancement	
b. deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

***PIECE N°5 : PROPOSITION FINANCIERE- TABLEAUX
TYPES***

Sommaire

A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE.....	55
B. Etat récapitulatif des coûts.....	56
C. Ventilation des coûts par activité.....	56
D. Coûts unitaires du personnel clé.....	56
E. Coûts unitaires du personnel d'exécution.....	57
F. Ventilation de la rémunération par activité.....	57
G. Frais remboursables par activité.....	57
H. Frais divers (A préciser)	58
I. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires	60
J. Cadre du détail estimatif.....	62
K. Etat récapitulatif des coûts.....	63
L. Cadre du sous-détail des prix unitaires	



A. Lettre de soumission de la proposition financière

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour « LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES ET DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PREALABLES POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS POINTS PUBLICS RURAUX DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LES LOCALITES DE NGORO, NDELELE ET TIGNERE » conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :





B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		_____

C. Ventilation des coûts par activité

Activité n° :	Activité n° :	Description :
Composantes du prix		Monnaie(s)
Rémunération		Montant(s)
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		_____

D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité n° : _____ Nom : _____

Nom	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				

G. Frais remboursables par activité

Activité n° : _____ Nom : _____

Nº	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant totale
1.	Frais de voyage divers				
2.	Indemnité de subsistance	Par voyage			
3.	Frais de transport locaux	Par jour			
4.	Loyers de bureau/logement/services de bureau				
5.	Total général				



H. Frais divers (A préciser)

Activité n° : _____ Nom : _____

Nº	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant totale
1.	Frais de communication entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériels : Véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				



L. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

DEFINITION DES PRIX

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires.

Personnel affecté à la mission

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de Mission, des experts, du personnel d'appui (topographes, géophysiciens, Génie électriciens, électromécaniciens, géotechniciens, chimistes, informaticiens, dessinateurs, chauffeurs, secrétaires, etc.), à savoir : salaires, charges sociales, assurances, frais médicaux, congés, frais de logement, perdiem, frais généraux, impôts et taxes.

Véhicules de chantier

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais liés à la mobilisation des véhicules, au carburant les huiles et les frais d'entretien divers pour la mission.

Frais d'édition des rapports et plans

Ce prix couvre au forfait les frais d'édition des différents rapports et plans à fournir dans le cadre de la mission :

Fonctionnement du BET

Ce prix couvre au forfait la totalité des frais liés au fonctionnement du BET (bureaux, Équipements des bureaux,)

Atelier de validation et de restitution des rapports

Ce prix couvre au forfait les frais liés à l'organisation des ateliers de validation, documents de travail, pousse-cafés, déplacement et hébergement des représentant du Maître d'Ouvrage etc...

Matériels de labo et topographique

Ce prix rémunère au forfait, la mise à disposition du matériel géotechnique et topographique pour l'exécution des prestations de l'étude.

Location base - vie

Ce prix rémunère au forfait, la location des locaux devant abriter le personnel de l'étude pendant le déroulement de la mission.

Frais de validation des TDR des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Ce prix rémunère au forfait les frais à payer au MINEPDED pour la validation des Termes de Référence d'études EIES.

Dans le cadre des offres relatives au présent Appel d'Offres, la présentation sera la suivante :



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
PHASE I (tranche Ferme)

N° Prix	Désignation	Unité	Prix forfaitaire par mission en chiffres et en lettres		
			Mission 1	Mission 2	Mission 3
1	PERSONNEL CLE				
1.1	Chef de mission	FF			
1.2	Assistant au chef de mission	FF			
1.3	Environnementaliste	FF			
2	Fonctionnement de la mission				
2.1	Personnel d'appui	FF			
2.2	Validation de l'étude (atelier de suivi, commission de recette des prestations)	FF			
2.3	Frais divers (Edition/ regraphie des documents, communication, matériels, etc.)	FF			
3	Reversements auprès des administrations				
3.1	Validation des TDR (frais à verser au MINEPDED pour les trois sites)	Prov			
3.2	Immatriculation des sites	Prov			

NB :

- Mission 1 = Rapport Avant Démarrage/ APS / projet TDR de l'EIES
- Mission 2 = APD/validation TDR de l'EIES/ Information des populations en vue des consultations publiques (début)
- Mission 3 = PEO/STD (pour au moins 2 sites)/Dossier d'immatriculation/Rapport de synthèse et perspectives

PHASE II (tranche Conditionnelle)

N° Prix	Désignation	Unité	Prix forfaitaire par mission en chiffres et en lettres		
			Mission 1	Mission 2	Mission 3
1	PERSONNEL CLE				
1.1	Chef de mission	FF			
1.2	Assistant au chef de mission	FF			
1.3	Environnementaliste	FF			
2	Fonctionnement de la mission				
2.1	Personnel d'appui	FF			
2.2	Validation de l'étude (atelier de suivi, commission de recette des prestations)	FF			
2.3	Frais divers (Edition/ regraphie des documents, communication, matériels, etc.)	FF			
2.4	Organisation et tenue des audiences publiques	FF			
3	Reversement auprès des administrations				
3.1	Validation du rapport d'EIES (frais à verser au MINEPDED pour les trois sites)	Prov			

NB :

- Mission 1 = Rapport de démarrage /PEO/STD (pour 1 site restant)/ Information des populations en vue des consultations publiques (suite et fin)
- Mission 2 = Rapport validé du DCE pour travaux et maîtrise d'œuvre/ Notification par le MINEPDED de la recevabilité du Rapport de l'EIES
- Mission 3 = Mission mixte MINEE, MINEPDED/Audiences publiques/Rapport d'évaluation/Certificat Environnementale



J. Cadre du détail estimatif

PHASE I (Tranche Ferme)

Nº Prix	Désignation	Unité	Prix forfaitaire par mission			TOTAL
			Mission 1	Mission 2	Mission 3	
1	PERSONNEL CLE					
1.1	Chef de mission	FF				
1.2	Assistant au chef de mission	FF				
1.3	Environnementaliste	FF				
1.4	Ingénieur de Génie Industriel ou équivalent	FF				
1.5	Géotechnicien	FF				
2	Fonctionnement de la mission					
2.1	Personnel d'appui	FF				
2.2	Validation de l'étude (atelier de suivi, commission de recette des prestations)	FF				
2.3	Frais divers (Edition/ reprographie des documents, communication, matériels, etc.)	FF				
3	Reversements auprès des administrations					
3.1	Validation des TDR (frais à verser au MINEPDED pour les trois sites)	Prov		6 000 000		
3.2	Immatriculation des sites	Prov				
	TOTAL HTVA					
	%		25	45	30	100%
	TVA					
	TOTAL TTC					
	AIR					
	NET A MANDATER					

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de :

Signature



PHASE II (Tranche Conditionnelle)

N° Prix	Désignation	Unité	Prix forfaitaire par mission			TOTAL
			Mission 1	Mission 2	Mission 3	
1	PERSONNEL CLE					
1.1	Chef de mission	FF				
1.2	Assistant au chef de mission	FF				
1.3	Environnementaliste	FF				
1.4	Ingénieur de Génie Industriel ou équivalent	FF				
1.5	Géotechnicien	FF				
2	Fonctionnement de la mission					
2.1	Personnel d'appui	FF				
2.2	Validation de l'étude (atelier de suivi, commission de recette des prestations)	FF				
2.3	Frais divers (Edition/ reprographie des documents, communication, matériels, etc.)	FF				
2.4	Organisation et tenue des audiences publiques	FF				
3	Reversement auprès des administrations					
3.1	Validation du rapport d'EIES (frais à verser au MINEPDED pour les trois sites)	Prov		15 000 000		
TOTAL HTVA						
%			15	45	40	100%
	TVA					
	TOTAL TTC					
	AIR					
	NET A MANDATER					

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de :

Signature

K. Etat récapitulatif des coûts

N° Prix	Désignation	Unité	Prix forfaitaire par PHASE		TOTAL
			Phase 1 (Tranche Ferme)	Phase 2 (Tranche Conditionnelle)	
1	PERSONNEL CLE				
1.1	Chef de mission	FF			
1.2	Assistant au chef de mission	FF			
1.3	Environnementaliste	FF			
1.4	Ingénieur de Génie Industriel ou équivalent	FF			
1.5	Géotechnicien	FF			
2	Fonctionnement de la mission				
2.1	Personnel d'appui	FF			
2.2	Validation de l'étude	FF			
2.3	Frais divers (Edition/ reprographie des documents, communication, matériels, ateliers, etc.)	FF			
2.4	Organisation et tenue des audiences publiques	FF			
3	Reversements auprès des administrations	FF			
3.1	Validation des TDR (frais à verser au MINEPDED)	Prov	6 000.000	15 000.000	
3.2	Validation du rapport d'ELES (frais à verser au MINEPDED)	Prov			
3.3	Immatriculation des sites	Prov			
TOTAL HTVA					
	TVA				
	TOTAL TTC				
	AIR				
	NET A MANDATER				

TABLEAU RECAPITULATIF

	MONTANTS FCFA		
	PHASE I (Tranche Ferme)	PHASE II (Tranche conditionnelle)	MONTANT GLOBAL
HTVA			
TVA (19,25%)			
A.I.R (2,2%)			
Net à Mandater			
TTC			

Arrêté le présent détail estimatif global à la somme de :

Signature



L. Cadre du sous-détail des prix unitaires

Le Maître d’Ouvrage peut proposer à titre indicatif un cadre du sous-détail des prix unitaires. Dans le cadre du présent Appel d’Offres, il n’existe pas de cadre de sous-détail des prix unitaires type, cependant chaque Soumissionnaire devra présenter un sous détail des prix afin d’en faciliter la compréhension.



PIECE N°6 TERMES DE REFERENCES





**ETUDES TECHNIQUES DÉTAILLÉES ET ÉTUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PREALABLES POUR LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) POINTS PUBLICS RURAUX DE
DISTRIBUTION DES PRODUITS PÉTROLIERS DANS LES LOCALITÉS
DE NGORO, NDELELE ET TIGNERE.**

Sommaire

I CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	66
II. OBJECTIFS DE L'ETUDE	67
III. CONSISTANCE DES PRESTATIONS	67
IV. METHODOLOGIE.....	72
V. PROGRAMME PREVISIONNEL DU PROJET	72
VI. DELAI, PLANNING DE PRODUCTION ET DE VALIDATION DES RAPPORTS des phases I et II.....	72
VII. SUIVI ET EVALUATION DE L'ETUDE	75
VIII. PROFIL DU BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES (qualifications, expériences et composition de l'équipe)	76
IX. Allotissement	77
X. Obligations des parties.....	78
XI. COUT DE LA MISSION.....	78
XII. REMUNERATION DU CONSULTANT	79



TERMES DE REFERENCES

Dans le cadre de la construction des points publics ruraux de distribution des produits pétroliers, le Ministère de l'Eau et de l'Energie souhaite confier à un Bureau d'Etudes Techniques (BET)/consultant, la réalisation des études techniques détaillées et des études d'impact environnemental et social préalables pour la construction de trois points publics ruraux de distribution des produits pétroliers.

Les présents Termes De Références définissent le cadre d'exécution et du suivi des études, ainsi que de l'acceptation des résultats.

I CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

La distribution des produits pétroliers, dernier maillon de la chaîne de valeur du pétrole, a subi de profondes mutations au Cameroun depuis la libéralisation du secteur opéré par le décret n°2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval et ses modifcatifs subséquents.

Depuis lors, les importantes réformes structurelles effectuées ont permis un développement fulgurant du réseau de stations-service grâce à l'action conjuguée de la demande sans cesse croissante en produits pétroliers et la multiplication des Marketers.

Néanmoins, malgré les progrès enregistrés, le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) est régulièrement interpellé sur l'inégale répartition des stations-service sur l'ensemble du territoire national et en particulier dans les zones rurales. Le besoin dans ces zones se fait criard et pousse les citoyens à se tourner de plus en plus vers les produits frelatés et/ou de contrebande, ou encore vers le bois de chauffe comme substitut du GPL dans certaines zones à écologie très fragile. Cette situation crée un manque à gagner énorme pour les ménages, mais aussi pour l'Etat, sans ignorer les conséquences désastreuses de la manipulation de ces produits pour l'environnement et la sécurité des hommes et des biens.

Afin de réduire cette fracture observée entre les zones rurales et les zones urbaines, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures dont la plus forte est l'obligation pour tout détenteur d'un agrément de distribution des produits pétroliers (D1), de construire au moins 20% de ses stations-service en dehors des chefs-lieux de Département (cf. décret n°2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval). Cette contrainte éprouvée durant des années a montré ses limites du fait de la difficulté du retour sur investissements enregistré par les Marketers.

Les efforts ainsi entrepris par les pouvoirs publics sont certes louables, mais le gap à combler reste énorme au vu du rythme de croissance du réseau de distribution des produits pétroliers. De l'analyse de l'état des lieux du secteur, il ressort qu'à ce jour, 189 Arrondissements sur les 360 (soit 52,5 %) ne disposent pas encore d'une station-service. Par ailleurs, il conviendrait de relever que sur une moyenne d'environ 28 nouvelles stations-service construites par an, seulement 06 sont implantées en zones rurales. A ce rythme, la réduction de la fracture enregistrée nécessiterait plus d'une trentaine d'années.

A cet effet, le Gouvernement envisage la construction à court et moyen termes des stations-service rurales dans les zones qui en sont dépourvues. La construction de ces infrastructures de base permettra aux populations d'accéder à d'autres formes d'énergies ainsi qu'aux nombreux services connexes qui y sont associés.



Les travaux de construction l'exploitation des stations-service rurales sont susceptibles d'être source d'impacts positifs ou négatifs sur l'environnement du projet, et pour se conformer à la législation en vigueur, notamment la Loi N° 96/012 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social s'impose.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

II.1. Objectif général

L'objectif général de la prestation consiste à recruter un Bureau d'Etudes Technique (BET)/ou un Consultant qualifié et compétent pour accompagner le Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la maîtrise des aspects de faisabilité technique, environnementale, économique et financière de la construction de trois points publics ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités de Ngoro, Ndélélé et Tignère dépourvues de stations-service.

II.2. Objectifs spécifiques

- Faire des études préalables et un avant-projet d'exécution ;
- Elaboration des études (documents écrits et graphiques, états des lieux, APS, APD, PEO) et des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux et contrôle, coûts prévisionnels (travaux et contrôle) en vue de la construction de la station-service) ;
- Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;

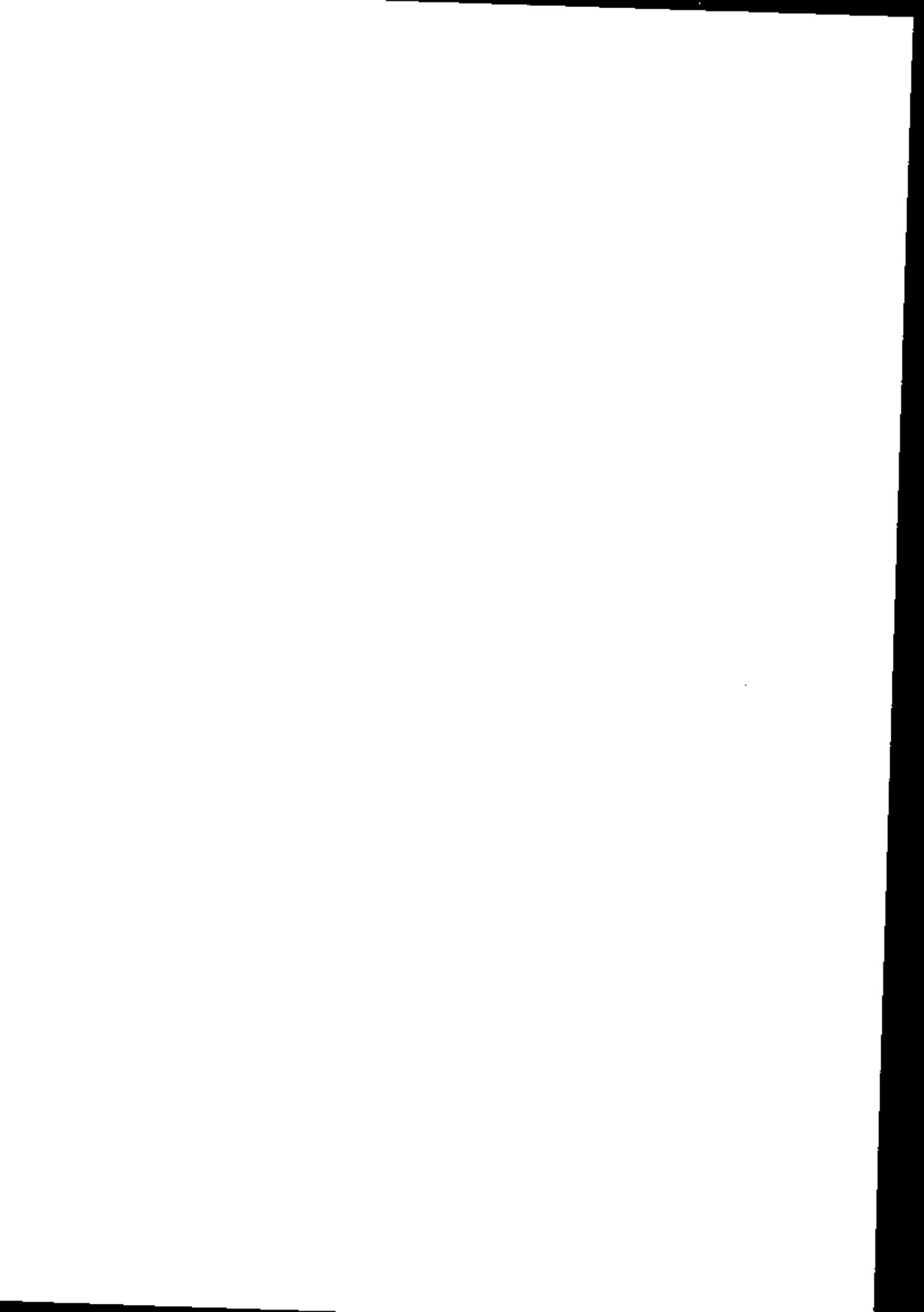
III. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

III.1. Avant-projet Sommaire (APS)

Cette phase découle des observations et réserves qui auraient été formulées lors de l'analyse des offres et des négociations avec l'Adjudicataire. Pour que soit validé cette phase, le soumissionnaire devra :

- Procéder à la revue de la littérature du cadre Juridique, réglementaire, normatif, Institutionnel (différents acteurs et leurs rôles) et Opérationnel du domaine ;
- Préciser la composition générale de l'ouvrage ;
- Apprécier les volumes intérieurs et extérieurs ;
- définir précisément la géométrie du projet ;
- Proposer des solutions techniques possibles ;
- Définir un calendrier de réalisation ;
- Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux ;
- Préciser les résultats des différentes études à mener ;
- obtenir le meilleur rapport qualité/prix ainsi que la disponibilité des matériaux de construction ;
- réduire les délais de construction des ouvrages ;
- permettre une exploitation aisée des points publics ruraux de distribution des produits pétroliers ;
- Elaborer le meilleur mécanisme d'approvisionnement continu de ces ouvrages en produits pétroliers (mode et itinéraires logistique) ;
- déterminer la rentabilité des ouvrages.
- Etc.

III.2. Avant-projet Détailé (APD) : APS approuvé



Recherches et études sur la base d'une solution d'ensemble retenue de l'Avant-projet Sommaire approuvé par le Maître d'Ouvrage. Ces recherches et études ont pour but l'approfondissement de la solution d'ensemble au niveau des ouvrages considérés. La présentation des choix architecturaux et techniques ainsi que l'établissement d'une estimation détaillée des dépenses d'exécution. Elles portent sur :

- L'interprétation des données recueillies, l'appréciation des règlements en vigueur ;
- Les principes de construction ;
- Les dispositions générales et les principes d'équipement en fonction des besoins d'exploitation ;
- La nature et la qualité des matériaux et matériels à employer qui feront l'objet d'une mise au point élaborée par les concepteurs en liaison avec l'Ingénieur du Marché compte tenu des standards d'occupation et d'utilisation à obtenir ;
- Les modalités générales et les délais d'exécution.

Le dossier d'Avant-projet Détailisé comprend deux parties :

1) Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif consacré à :

- L'indication de l'ensemble des dispositions réglementaires, des servitudes et de l'application qui en est faite ;
- La justification des types d'ouvrages préconisés, en particulier par un exposé et une étude comparative des différents types d'ouvrages raisonnablement envisageables dans le cadre de la solution d'ensemble retenue, le cas échéant, des variantes susceptibles d'être admises ;
- La description des ouvrages et de leurs principaux composants de construction dans la mesure où c'est nécessaire pour la compréhension des plans et en tout état de cause pour expliquer les modes de construction ainsi que l'adéquation aux standards d'occupation et d'utilisation ;
- L'indication des dates souhaitables et délais normaux d'exécution et d'utilisation ;
- L'indication des lots techniquement homogènes qui donneront lieu chacun à une spécification particulière ;
- L'indication des bases d'évaluation détaillée des dépenses afférentes à l'exécution et de l'incertitude qui y est attachée ;

2) Un dossier technique des ouvrages, comprenant :

Les pièces graphiques :

- Les plans topographiques (levées et courbes de niveaux sur l'ensemble du site);
- Les plans d'ensemble : vues en plan, coupes, façades, élévations et profils aux échelles 1/100^e et 1/50^e représentant les ouvrages dans leur connaissance et définissant leur adaptation au terrain, avec l'indication des surfaces offertes et en regard des surfaces demandées dans le programme ;
- Les plans et schémas de principe des principaux équipements ;
- Les plans des éléments répétitifs à l'échelle 1/20^e ;
- Les plans généraux (plan de masse, plans des VRD, etc., aux échelles 1 :100^e ou 1/200^e).
 - Les plans des réseaux VRD existants ;
 - Le plan de terrassement des plates-formes ;
 - Les plans de voirie à l'échelle 1/200^e et 1/200^e avec des profils ;
 - Le plan d'assainissement ;
 - Le plan du réseau d'eau ;
 - Les plans d'électricité et d'éclairage public ;
 - Les plans prévisionnels de maintenance et d'entretien ;
 - Les plans de clôture ;

- Le plan de raccordement des réseaux proposés aux réseaux publics ;
- Les plans de structure : fondations et superstructure ;
- Plans détaillée de structure (coffrage) avec leurs nomenclatures, détails de construction, notes de calcul et justificatifs ;
- Climatisation et ventilation forcée, calculs et justificatifs ;
- Electricité, signalisation et installation, implantation des points lumineux et des circuits sur les plans architecturaux, les tableaux coupe-circuits;
- Equipements technologiques;
- Plans au niveau des détails d'exécution, s'il y a lieu, calculs et justificatifs ;
- Plomberie, tracé des réseaux sur le plan à l'échelle 1/50^e et, détails à l'échelle de 1/20^e ou 1/10^e, repérage des chutes et colonnes sur les plans d'exécution architecturaux, spécifications concernant les ouvrages particuliers avec calculs et justificatifs ;
- VRD.
- Les plans définitifs d'exécution pour les plates-formes, coupes sur profils en long et en travers des voies, détails des réseaux d'assainissement avec dimensionnement des canalisations.

Les pièces écrites :

- Le devis descriptif des lots architecturaux et technologiques, qui sera établi pour chaque site en fonction des articles portés au devis quantitatif. Chaque article sera décrit dans le détail tant sur la mise en œuvre que sur la qualité exigée et les méthodes de contrôle, ainsi que le descriptif de position. Pour les équipements techniques, les marques ou références devront être précisées;
- Le devis quantitatif des travaux ;
- Le devis pour les prestations liées à l'obtention des autorisations préalables auprès des administrations concernée (MINEPDED, MINEE, MINMINET, MINCOMMERCE). Production des différentes pièces administratives à soumettre en vue de l'obtention desdites autorisations.
- Le devis du permis de construire

Les concepteurs devront constituer et déposer, à partir du dossier de l'APD approuvé un dossier de demande de permis de construire, ils devront en outre s'assurer que celui-ci a été approuvé par l'Autorité compétente avant tout commencement des travaux.

A ce stade APD, le concepteur tiendra compte de toutes les remarques et observations émises lors de l'approbation de l'APS qui seront rassemblées dans un dossier à caractère d'annexe à l'APD.

III.3. Spécifications Techniques Détaillées et Projet d'Exécution des Ouvrage (S.T.D./P.E.O)

1) Etude de détails relatifs à l'exécution des ouvrages sur la base de l'Avant-projet Détailé validé par le comité de suivi et évaluation

Les études ont pour but essentiel la détermination dans tous leurs détails des dispositions architecturales des ouvrages et la spécification des lots architecturaux et techniques qui pourront être exécutés chacun par un spécialiste. Elles portent sur :

- Les caractéristiques fonctionnelles, dimensionnelles et de positionnement de tous les ouvrages détaillés ;
- Le choix des matériaux et des équipements en liaison avec l'Ingénieur du Marché ;
- La constitution du groupement d'éléments techniquement homogènes du point de vue de leur mise en œuvre ;

- L'analyse des jonctions entre groupements de façon à pouvoir en attribuer la responsabilité sans équivoque ;
- Le planning général des travaux.

2) Etablissement des spécifications techniques détaillées qui comportent

- Les spécifications techniques détaillées proprement dites, définissant sans ambiguïté concurremment avec les plans d'exécution des ouvrages, les travaux des divers corps d'état, les normes, références avec indication de leur libellé ;
- Le devis quantitatif ou « Avant métré » énumérant les diverses quantités nécessaires : tous corps d'état ;
- L'estimation détaillée des dépenses s'appuyant sur l'avant métré.

3) Etablissement du dossier technique d'exécution des ouvrages, lequel comporte :

- Les plans d'exécution des ouvrages proprement dits accompagnés de leur nomenclature et d'éventuelles instructions techniques : ces plans définissent sans ambiguïté, concurremment avec les spécifications techniques détaillées, les travaux des divers corps d'état : plafonds, auvent métallique, planchers, éclairage, plomberie, distributeur de carburant, charpentes, finitions et décos, divers, etc. ;
- Les schémas fonctionnels ;
- Les finitions (indication des revêtements muraux et des sols) ;
- Les plans de détails et spécification concernant le système de sécurité et le système de traitement des eaux et huiles usées, des eaux vannes et des produits pétroliers déversés à même le sol ;
- le Plan prévisionnel de Maintenance et d'Entretien.

NB : Le choix des dimensions des cuves de stockage des produits pétroliers sera justifié par une étude des possibilités d'approvisionnement (accès aux produits, autonomie,...etc.) en produit pétrolier de chaque site.

III.4. Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Le Soumissionnaire élaborera les Termes De Référence (TDR) assortis d'un mémoire descriptif de l'environnement initial des sites, le rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), et produira le certificat de conformité environnemental. Il veillera par la suite à les faire valider par le MINEPDED et s'acquittera du paiement de la quittance pour la suite de l'EIES.

Ces TDR comprendront minimalement :

- la justification du projet;
- la description du projet;
- les objectifs du projet;
- les résultats attendus;
- la méthodologie;
- le contexte juridique et institutionnel;
- les missions du Consultant;
- l'échéancier de l'étude;
- les obligations du Maître d'ouvrage;
- les obligations du Consultant;
- le programme des consultations publiques.



En ce qui concerne l'EIES, de manière spécifique, les résultats attendus sont entre autres (liste non exhaustive) :

- identifier les principales composantes du Projet ;
- évaluer des politiques, lois et règlements en matière environnementale et sociale ;
- identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels Positifs, négatifs et les mesures de correction, d'atténuation et de bonification ;
- identifier des enjeux environnementaux et sociaux clés associés au Projet;
- identifier les variantes du Projet ;
- identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels associées à chacune des solutions alternatives viables ;
- évaluer la probabilité et l'ampleur de chaque impact identifié ;
- estimer les impacts potentiels cumulatifs ;
- Effectuer la consultation publique ;
- identifier les solutions permettant de préserver et d'améliorer la qualité de vie des populations environnantes ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale (PGE)
- instaurer un climat de confiance entre les différents acteurs du milieu ;
- éviter la détérioration des conditions environnementales.

Au cas où le Consultant n'est pas agréé par le MINEPDED pour les études d'impact environnemental et social, il procédera, pendant la période d'attente de la validation des TDR de l'EIES, au recrutement d'un Consultant agréé, qui prêtera alors comme sous-traitant.

Le rapport d'EIES sera soumis à la validation du MINEPDED et les frais de validation, ainsi que les frais de tenue des consultations et audiences publiques sont à la charge du Consultant.

III.5. Dossier de Consultation des Entreprises en vue des Travaux

Le prestataire établira les dossiers de consultation des entreprises de travaux. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprendra les documents ci-après (la liste n'étant pas exhaustive) :

- 1) le Cahier des Clauses Techniques (CCTP)
- 2) les modèles de soumission et de garantie de soumission
- 3) les modèles de marché et de garantie de bonne exécution
- 4) le modèle de garantie de restitution d'avance de démarrage
- 5) le cadre du bordereau des prix unitaires
- 6) le cadre du détail estimatif
- 7) le cadre du sous détail des prix
- 8) Le dossier des plans et plans types nécessaires à l'exécution et à la bonne exécution des travaux (profil en long, profils en travers, les plans d'exécution et les détails, etc.)

III.6. Dossier de Consultation des Entreprises pour la maîtrise d'œuvre des Travaux

Elle consiste à élaborer la mission de l'entreprise qui assurera la maîtrise d'œuvre.

III.7 Immatriculation des sites

Il s'agira de procéder au bornage de chacun des sites devant accueillir les points ruraux de distribution des produits pétroliers et d'effectuer les procédures en vue de l'immatriculation desdits

sites en collaboration avec les Délégués Départementaux du Ministère de l'Eau et de l'Energie concernés. Il s'agit du :

- Délégué Départemental du Faro et Déo (Région de l'Adamaoua) pour le site de Tignère ;
- Délégué Départemental du Mbam et Kim (Région du Centre) pour le site de Ngoro ;
- Délégué Départemental de la Kadeï (Région de l'Est) pour le site de Ndélélé.

Les travaux de bornage, de la mission du Cadastre et les frais de droit d'immatriculation, ainsi que les frais de tenue de la commission de bornage sont à la charge du Consultant.

IV. METHODOLOGIE

Le prestataire devra proposer une méthodologie et un planning d'exécution qui permettront d'atteindre les objectifs ci-dessus déclinés.

Le MINEE facilitera l'accès au BET à toute la documentation et les données disponibles et pertinentes ainsi que les constats entre les équipes du BET et les administrations et organisations concernées et tout autre détenteur d'enjeux.

V. PROGRAMME PREVISIONNEL DU PROJET

Les installations d'un point rural de distribution des produits pétroliers et du gaz domestique comprendront au moins les éléments suivants :

1. Une boutique ;
2. Une réserve boutique
3. Un bureau pour gérant ;
4. Bureau pour pompistes ;
5. Un magasin ;
6. Une piste bétonnée ;
7. Des distributeurs de carburant (pistolets pompes Volucompteurs);
8. Un vestiaire ;
9. Hangar pour la vente de gaz domestique (GPL) ;
10. Un atelier technique pour le graissage/vidange et pneumatique;
11. Une baie de lavage ;
12. Un auvent métallique ou en bois ;
13. Des Toilettes et une douche ;
14. Trois (03) réservoirs de stockage placés dans des fosses maçonnées (cuve souterraine) ;
15. Des dispositifs pour la sécurité incendie (extincteurs, bac à sable, etc) ;
16. Des dispositifs pour la protection de l'environnement ;
17. Un kit de contrôle de qualité et de réception/dépotage des produits pétroliers ;
18. Un forage d'eau si la zone n'est pas couverte par un réseau de distribution d'eau, etc...
19. Local technique, Groupe électrogène, etc.
20. PARKINGS d'une dizaine de place.
21. Totem

VI. Délai, planning de production et de validation des rapports des phases 1 et 2

Le délai d'exécution par phase est de quatre (04) mois y compris les délais de validation, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de chacune des phases.

VI.1 Phase I

BIP 2020 : Tranche ferme

[(s) = semaine]

Mission	Action	Libellé	durée	Délai	Nombre d'exemplaires
Mission 1	1	Rapport de démarrage	1s	01 semaine après l'OS de démarrage de l'étude	05
	2	Rapport APS provisoire	2s	02 semaines après l'OS de démarrage de l'étude	
	3	Rapport provisoire d'étude des TDR de l'EIES	3s	une (01) semaine après la remise du rapport APS provisoire	
	4	tenue de l'atelier de suivi et de validation de l'APS et du projet des TDR de l'EIES	1s	une (01) semaine après la remise du rapport APS provisoire	
	5	Remise du rapport final d'étude APS et soumission des TDR de l'EIES pour validation	1s	une (01) semaine après la tenue de l'atelier de validation de l'APS	15 rapports APS par site 10 TDR de l'EIES par site
Mission 2	6	Rapport APD provisoire	3s	trois (03) semaines après la remise du rapport final d'étude APS	
	7	Validation TDR-EIES par le MINEPDED	3s	trois (03) semaines après soumission des TDR de l'EIES pour validation	
	8	tenue de l'atelier de suivi et de validation de l'APD et TDR de l'EIES validé	2s	deux (02) semaines après la remise du rapport APD provisoire	
	9	Remise du rapport final d'étude APD	2s	une (02) semaines après la tenue de l'atelier de validation de l'APD	15 par site
	10	Information des populations sur les consultations publiques (DEBUT)	3s	Les quatre (04) semaines suivant la validation par le MINEPDED des TDR-EIES	
Mission 3	11	Rapport PEO/ STD provisoire (pour au moins 2 sites)	2s	Deux (02) semaines après la remise du rapport final d'étude APD	
	12	tenue de l'atelier de suivi et de validation de l'étude PEO/STD pour au moins 2 sites	2s	deux (02) semaines après la remise du rapport APD provisoire	
	13	Remise du rapport final d'étude PEO/STD pour au moins 2 sites	1s	une (01) semaine après la tenue de l'atelier de validation de PEO/STD	15 par site
	14	Remise des dossiers d'immatriculation des sites et rapport de synthèse	1s	une (01) semaine après la tenue de l'atelier de validation de PEO/STD	05 rapports de synthèse
Commission de recette des prestations	15	Organisation et tenue de la commission de recette de la tranche ferme	2s	deux (02) semaines après la tenue de l'atelier de suivi et de validation de l'étude PEO/STD pour au moins 2 sites	

VI.2 PHASE II



BIP 2021 : Tranche conditionnelle

[(s) = semaine]

Mission	Action	Libellé	durée	Délai	Nombre d'exemplaires
MISSION 1	1	Rapport de démarrage	1s	01 semaine après l'OS de démarrage de l'étude	05
	2	Rapport PEO/ STD provisoire (pour 1 site restant)	2s	deux (02) semaines après l'OS de démarrage de l'étude	
	3	Information des populations sur les consultations publiques (SUITE ET FIN)	1s	Une (01) semaine après l'OS de démarrage de l'étude	
	4	tenue de l'atelier de suivi et de validation du PEO/STD pour 1 site restant	1s	une (01) semaine après la remise du rapport PEO/STD (pour 1 site restant) provisoire	
	5	Remise du rapport final d'étude PEO/STD pour 1 site restant	1s	une (01) semaine après la tenue de l'atelier de validation de PEO/STD pour 1 site restant	15
MISSION 2	6	Consultations publiques	2s	suivant les 30 jours d'information des populations	
	7	Projet de DCE (travaux et mission de contrôle)	3s	trois (03) semaines après la remise du rapport final d'étude PEO/STD	
	8	Transmission du rapport de l'EIES au MINEPDED pour validation	2s	deux (02) semaines après la tenue des consultations publiques	
	9	tenue de l'atelier de suivi et de validation du Projet de DCE	1s	une (01) semaine après Transmission rapport de l'EIES au MINEPDED pour validation	
	10	Notification par le MINEPDED de la recevabilité de l'EIES	3s	Trois (03) semaines Après les consultations publiques	
	11	Remise du DCE (travaux et mission de contrôle) final	2s	Deux (02) semaines après la la tenue de l'atelier de validation du DAO/DCE/TDR maîtrise d'œuvre	10
MISSION 3	12	Mission mixte MINEE/MINEPDED sur le site du projet	3s	trois (03) semaines suivant la réception du rapport de l'EIES	
	13	Audiences publiques	2s	une (1) semaine Après la notification par le MINEPDED de la recevabilité de l'EIES	
	14	Rapport d'évaluation des audiences	2s	deux (02) semaines suivant la tenue des audiences	22 originaux par site
	15	Certification environnementale	4s	Quatre (04) semaines après la réception par le MINEPDED du Rapport d'évaluation des audiences	
Commission de recette des prestations	16	Organisation et tenue de la commission de recette de la tranche conditionnelle	1s	Après émission du certificat de conformité environnemental de l'étude, délivré par le MINEPDED	

Le Rapport de démarrage sera remis au comité de suivi une semaine après l'Ordre de Service de démarrage de la mission. Il comprendra le cadre utilisé pour les prestations à réaliser, les détails sur



la mobilisation de l'équipe, et précisera la méthodologie des prestations de la mission. Il proposera un calendrier clair avec les jalons critiques, et le BET veillera au respect strict de celui-ci.

Chaque rapport final de mission devra prendre en compte toutes les recommandations formulées par la commission de suivi et de recette technique.

Les ateliers de validation des rapports sont à la charge du Consultant.

VII. SUIVI ET EVALUATION DE L'ETUDE

Le comité de suivi et de validation est chargé d'analyser et de valider les propositions et les rapports du consultant.

❖ DISPOSITIF DE SUIVI

Le Chef de Service du Marché marquera son approbation « Administrative » sur chacun des rapports produits à la fin des missions prévues par phase, intégrant les observations et l'avis de l'Ingénieur du Marché assisté d'un Ingénieur de la Directions des Produits Pétroliers et du Gaz. Par la suite un Procès-Verbal de validation dudit rapport sera cosigné par le Chef Service du Marché, l'Ingénieur du Marché, un Ingénieur de la Directions des Produits Pétroliers et du Gaz, et le Prestataire.

❖ COMMISSION DE RECETTE DES PRESTATONS

La validation de l'étude se fera par tranche et par une commission de recette technique composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président) ;

Membres :

- Le Chef de service du Marché ;
- L'Ingénieur du Marché (**Rapporteur**) ;
- Chef de service des Marchés Publics du MINNEE ;
- 01 représentant du MINMAP (**Observateur**) ;
- 02 Ingénieurs de la Directions des Produits Pétroliers et du Gaz ;
- 01 représentant de la CSPH.

Elle se prononce sur la qualité des documents soumis par le Cocontractant. La recette des prestations fera l'objet d'un procès-verbal pour chacune des tranches.

N.B : les ateliers de suivi et de validation des rapports sont à la charge du Consultant qui devra en tenir compte lors de l'élaboration des prix.

❖ PRODUITS ATTENDUS

Il est attendu au terme des études les documents suivants :

❖ S'agissant des études techniques détaillées :

1. Le rapport de démarrage avec planning prévisionnel de remise des rapports provisoires et définitifs ;
2. Le rapport d'Avant –Projet Sommaire (APS) ;



3. Le rapport d'Avant-Projet Détailé (APD) ;
4. Le rapport du Projet d'Exécution des Ouvrages (PEO) et des Spécifications Techniques Détailées (STD) ;
5. Le dossier de consultation des entreprises DCE (Travaux et Maitrise d'œuvre) ;
❖ S'agissant des études d'impact environnemental et social :
 6. Les Termes De Références (TDR) pour l'étude d'impact environnemental et social ;
 7. Le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental ;
 8. Le Certificat de conformité environnemental ;

A la fin de chaque tranche, un rapport de synthèses doit être produit par le prestataire.

Les documents de l'APS, APD, PEO, STD et le DCE seront également remis sur support magnétique (CD-ROM). Ils comprendront l'ensemble des fichiers aux formats Word pour les textes, Excel pour les tableurs ou bases de données, DXF et DWG pour les plans schémas, JPG ou PDF pour les images et documents scannés. Les notes de calcul seront fournies en rappelant les logiciels utilisés pour leur élaboration. Les versions des logiciels utilisés seront précisées.

Les plans seront contenus dans un CD ROM séparé.

Après approbation le Cocontractant sera tenu de remettre à l'Administration :

- quinze (15) exemplaires papiers assemblés des rapports par site des études APS, APD, POE et STD ;
- 01 exemplaire reproductible des plans par site ;
- quinze (15) exemplaires du dossier de consultation des entreprises (DCE) par site, pour les travaux et la mission de contrôle.



VIII. PROFIL DU BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES (qualifications, expériences et composition de l'équipe)

Le BET devra répondre aux critères décrits ci-dessous :

Composition de l'équipe

Conformément à son offre, le Bureau d'Etudes devra présenter son personnel clé, répondant aux critères ci-après pour la bonne exécution des prestations :

- **un Chef de projet :**

un Ingénieur de conception hautement qualifié, possédant un diplôme universitaire de niveau (BAC+5) de Génie civil, de Génie électrique, de Génie industriel et maintenance ou équivalent et les qualifications professionnelles requises et ayant assumé des fonctions d'encadrement, inscrit à un ordre des Ingénieurs en cours de validité, ayant au minimum dix (10) ans d'expérience dans la construction d'infrastructures et ayant participé au moins à trois (03) projets de construction ou de réhabilitation des infrastructures de nature et de complexité similaires, [(CV daté et signé, diplômes certifiés conformes obligatoires). Sa connaissance du Cameroun sera également prise en considération].

Le Chef de Projet est responsable des prestations à réaliser, ainsi que du rapport établi au nom du Bureau d'Etudes. Il jouit de l'autorité nécessaire conférée par un organisme professionnel, juridique ou réglementaire.



- **un Assistant technique :**

un Ingénieur des travaux (BAC+3) de Génie Civil, de Génie électrique, de Génie industriel et maintenance ou équivalent, ayant au minimum trois (03) ans d'expérience dans la construction d'infrastructures, (CV daté et signé, diplômes certifiés conformes obligatoires).

- **un Expert environnementaliste :**

un Ingénieur ou Expert possédant un Master 2 ou un diplôme équivalent en Sciences ou Etudes Environnementales, disposant d'une expérience minimale de trois (03) ans dans la réalisation des études et projets environnementaux (CV daté et signé, diplômes certifiés conformes obligatoires).

- **un Topographe :**

un Expert titulaire d'un diplôme en topographie ou équivalent réunissant au minimum deux (02) ans d'expérience professionnelle.

- **un Dessinateur / Mètreur :**

Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur de Génie Civil, de Génie électrique, de Génie industriel et maintenance ou équivalent, réunissant au moins trois (03) ans d'expérience dans les projets et travaux similaires (CV daté et signé, diplômes certifiés conformes obligatoires).

- **un Laborantin :**

Titulaire d'un diplôme en géotechnique ou équivalent avec une expérience professionnelle de cinq (05) ans au minimum.

Le recrutement des experts locaux en vue de la réalisation de la mission sera considéré comme un élément d'appréciation de l'offre des candidats.

N.B : Les chauffeurs, le personnel d'appui et les secrétaires doivent être de nationalité camerounaise.

Curricula vitae (CV)

Le consultant fournira au Gouvernement de la République du Cameroun à travers le Ministre de l'Eau et de l'Energie les CV de tous les autres membres (Experts) du Bureau d'Etudes Techniques.

Les CV contiendront des informations utiles relatives au type de prestations similaires à la mission réalisée par les membres de l'équipe du projet, attestant de leurs aptitudes et de leur capacité à entreprendre leur mission, ainsi que des informations détaillées concernant toute expérience particulière digne d'intérêt.

IX. Allotissement

Les prestations, objet des présents termes de références, se feront en un lot de 03 (trois) sites ainsi qu'il suit :

Site 1 : études techniques détaillées et études d'impact environnemental et social pour la construction d'un (01) point rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ngoro ;



Site 2 : études techniques détaillées et études d'impact environnemental et social pour la construction d'un (01) point rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélé ;

Site 3 : études techniques détaillées et études d'impact environnemental et social pour la construction d'un (01) point rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Tignère.

X. Obligations des parties

i. Obligations du Gouvernement

Le Ministère de l'Eau et de l'Energie mettra à la disposition du Bureau d'Etudes Techniques tous les documents, textes et accords disponibles qui peuvent être nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

ii. Obligations du BET

Le Bureau d'Études Techniques sera entièrement responsable de la réalisation des études y compris des prestations éventuellement sous-traitées. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution et dans les délais impartis de la mission qui lui est confiée.

XI. COUT DE LA MISSION

Le financement des prestations du Bureau d'Etudes Techniques sera pris en charge par le BIP afférent à cet effet.

DEVIS PREVISIONNEL

N.B : les prix unitaires sont tel que prévus par la mercuriale de loi des finances 2020.

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U (F CFA)	Montant FCFA



--	--	--	--	--	--

XII. REMUNERATION DU CONSULTANT

Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération forfaitaire, couvrant la totalité des coûts du personnel, des frais de communication, des déplacements, d'hébergement, d'édition et de production des documents, de logement et de subsistance, de location et de fonctionnement et tout autre frais encouru par le consultant dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les paiements seront effectués par Mission, au terme de la validation et de la transmission du nombre d'exemplaires exigés, des rapports finaux corrigés en tenant compte des observations des ateliers de validation inhérents à chacune d'elles, et selon les pourcentages ci-après définis, par rapport au montant total du Marché :

PHASE I (Tranche ferme)

Montant : 65 000 000 FCFA

Mission 1 (Rapport de démarrage, Rapport validé de l'Avant-projet Schémaire) : 25% de la tranche ferme

Mission 2 (Rapport validé de l'Avant-projet Détailé, TDR de l'EIES validé par le MINEPDED) : 45% de la tranche ferme

Mission 3 (Rapport validé de l'étude PEO/STD pour au moins 2 sites, ~~Dossier d'Immatriculation~~, Rapport de synthèse Phase I) : 30% de la tranche ferme



PHASE II (Tranche conditionnelle)

Montant : 55 000 000 FCFA

Mission 1 (Rapport de démarrage, Rapport validé de l'étude PEO/STD pour 1 site restant) : 15% de la tranche conditionnelle

Mission 2 (Rapport validé du DCE pour les travaux et la maîtrise d'œuvre/ Notification par le MINEPDED de la recevabilité du Rapport de l'EIES) : 45% de la tranche conditionnelle

Mission 3 (Rapport d'évaluation des audiences, Certificat de conformité Environnemental, Rapport de synthèse des activités) : 40% de la tranche conditionnelle

ANNEXES :

Documentation utile pour l'exécution de la mission

Voir article 6 du CCAP

*PIECE N° 7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)*



Sommaire

Article 1 ^{er} : Objet du marché.....	82
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	82
Article 3 : Définitions et attributions	82
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	82
Article 5 : Pièces constitutives du marché	82
Article 6 : Textes généraux applicables	83
Article 7 : Communication	84
Article 8 : Ordres de Service	84
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles.....	84
Article 10 : Matériel et personnel du prestataire.....	85
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	85
Article 11 : <i>Garanties et cautions</i>	85
Article 12 : Montant du marché	85
Article 13 : Lieu et mode de paiement	86
Article 14 : Variation des prix	86
Article 15 : Formules de révision des prix	86
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	86
Article 17 : Avances de démarrage	86
Article 18 : Règlement des prestations	87
Article 19 : Intérêts moratoires	88
Article 20 : Pénalités de retard	88
Article 21 : Décompte final	88
Article 22 : Décompte général et définitif	88
Article 23 : Régime fiscal et douanier	88
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés	89
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	89
Article 25 : Délais d'exécution du marché	89
Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage	89
Article 27 : Obligations du B.E.T	89
Article 28 : Assurances	90
Article 29 : Programme d'exécution	90
Article 30 : Agrément du personnel	90
Article 31 : Sous-traitance	91
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE	91
Article 32 : Commission de suivi	91
Article 33 : Recette des prestations	91
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	92
Article 34 : Cas de force majeure	92
Article 35 : Résiliation du marché	92
Article 36 : Différends et litiges	92
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché	92
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché	92



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er}: Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la réalisation des Etudes techniques détaillées et études d'impact environnemental et social préalables pour la construction de trois (03) points publics ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités de Ngorô, Ndélélé et Tignère sur financement du Budget d'Investissement Public (BIP), exercices 2020 et suivant.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Restreint
N°/AONR/MINEE/CIPM/2020 du

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre de l'Eau et de l'Energie.
- Le Chef de Service du marché est : le Directeur des Produits Pétroliers et du Gaz Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : Le Sous-directeur du Suivi et du Contrôle des Activités de Transport et de Distribution des Produits Pétroliers
- Le Prestataire est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- Le Comptable chargé des paiements est : Le Directeur Général en charge du Trésor.
- L'autorité compétente pour fournir les renseignements est : le Directeur des Produits Pétroliers et du Gaz du MINEE ;

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Référence finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Les Termes de Référence ou description des services ;
5. Le bordereau des prix unitaires ;
6. Le devis estimatif ;
7. Le cadre du sous détail des prix
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
9. La liste des localités par région
10. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumises aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°2019/023 du 24 Décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
2. la loi n° 2019/008 du 25 avril 2019 portant code pétrolier
3. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;
4. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. la loi n° 98/020 du 24 décembre 1998 régissant les appareils à pression de gaz et à pression de vapeur d'eau
6. la loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et ses textes d'application ;
7. la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents
8. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
9. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
11. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le décret n°2005/577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de construction des études d'impact environnemental ;
13. Le décret N°2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval et ses modificatifs subséquents ;
14. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
15. l'arrêté N° 0069/MINEP DU 08 mars 2005 fixant les différents catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
16. l'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;
17. l'arrêté N°22/MINEE du 08 septembre 2001 précisant certaines conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval et des modificatifs subséquents ;



18. l'arrêté n°01/97/MINMEE du 05 janvier 1998 fixant les modalités d'implantation des stations de distribution des produits pétroliers ;
19. la Circulaire N° 00008349 /C/MINFI du 31 décembre 2020, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020;
20. la circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Les normes en vigueur applicables pour les travaux d'exécution des stations-service.

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

7.1 Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à sa base ou à défaut à la mairie dont relèvent les prestations.

7.2 Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant

Article 8 : Ordres de Service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché

8.2. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés par l'ingénieur.

8.3. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.4. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.6. Sur proposition du Chef de service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant du marché.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

9.1. Le présent Marché comporte une (01) tranche ferme et une (01) tranche conditionnelle pour une durée totale de huit (08) mois. Lesdites tranches sont reparties comme suit :

- tranche ferme : année 2020, pour une durée de quatre (04) mois (Phase I);
- tranche conditionnelle : année 2021, pour une durée de quatre (04) mois (Phase II).

9.2. L'autorisation de commencer la tranche conditionnelle est matérialisée par le procès-verbal de recette des prestations de la tranche ferme.

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

10.1 Le programme d'action comprendra notamment la liste du matériel ainsi que la liste détaillée du Personnel employé par le B.E.T. pour l'exécution du présent marché.

Le programme d'action sera remis par le Bureau d'Etudes Techniques au plus tard quinze (15) jours après la notification du marché et constituera une pièce contractuelle après approbation par le Maître d'Ouvrage ou son représentant désigné à cet effet

10.2. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire est restitué au B.E.T. après constitution de ce cautionnement définitif.

11.2. Le montant du cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

21.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère en charge des finances.

21.4. Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du B.E.T., à la fin des prestations, après approbation du rapport final.

Article 12 : Montant du marché

Le montant global du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) reparti dans les phases suivantes, ainsi qu'il suit :

PHASE I (tranche ferme):

Le montant TTC de la phase I, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit :

- Montant HTVA : (.....) francs CFA
- Montant de la TVA : (.....) francs CFA
- Montant de l'AIR : (.....) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-AIR : (.....) francs CFA.

PHASE II (tranche conditionnelle):

Le montant TTC de la phase II, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit :

- Montant HTVA : (.....) francs CFA
- Montant de la TVA : (.....) francs CFA
- Montant de l'AIR : (.....) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-AIR : (.....) francs CFA



Article 13 : Lieu et mode de paiement

Les paiements seront effectués en Francs CFA au compte _____ la banque ... Agence de ... au nom de

Article 14 : Variation des prix

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Il n'existe pas pour le présent marché de formules de révision de prix. Ces prix ne sont pas révisables

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix de ce marché sont actualisables au sens des dispositions de l'article 75 (3) du Code des Marchés Publics

Article 17 : Avances de démarrage

17.1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

17.2 Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes présentées par le Cocontractant pour chaque tranche atteint ou dépasse 40% du montant de la phase concernée. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80% du montant de la phase concernée.

17.3 Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché donne la mainlevée de la partie de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande écrite.



Article 18 : Règlement des prestations

18.1 Modalités de paiement des décomptes

Les prestations objet du présent marché seront payées à titre forfaitaire à la validation des différents rapports ainsi qu'il suit :

PHASE I (Tranche ferme)

Montant : 65 000 000 FCFA

Mission 1 (Rapport de démarrage, Rapport validé de l'Avant-projet Sommaire) : 25% de la tranche ferme

Mission 2 (Rapport validé de l'Avant-projet Détailé, TDR de l'EIES validé par le MINEPDED) : 45% de la tranche ferme

Mission 3 (Rapport validé de l'étude PEO/STD pour au moins 2 sites, Dossier d'Immatriculation, Rapport de synthèse Phase I) : 30% de la tranche ferme

PHASE II (Tranche conditionnelle)

Montant : 55 000 000 FCFA

Mission 1 (Rapport de démarrage, Rapport validé de l'étude PEO/STD pour 1 site restant) : 15% de la tranche conditionnelle

Mission 2 (Rapport validé du DCE pour les travaux et la maîtrise d'œuvre/ Notification par le MINEPDED de la recevabilité du Rapport de l'EIES) : 45% de la tranche conditionnelle

Mission 3 (Rapport d'évaluation des audiences, Certificat de conformité Environnemental, Rapport de synthèse des activités) : 40% de la tranche conditionnelle

18.2. Règlement des décomptes

Le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux décomptes provisoires (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINNEE et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera diminué de l'AIR.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Les décomptes sont accompagnés d'une demande de paiement faisant apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

18.3. Visa préalable au paiement des décomptes par le MINMAP.

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP).

Article 19 : Intérêts moratoires

Non applicable dans le cas de ce marché.

Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21: Décompte final

21.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de sept (07) jours après la date de réception du rapport final de l'étude, le cocontractant établira le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Consultant.

21.3. Le Consultant dispose d'un délai de sept (07) jours pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose de sept (07) jours après réception du décompte final pour établir le décompte général au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Consultant et le Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le Consultant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature au Chef de Service.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;



- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : Délais d'exécution du marché

Le délai d'exécution des prestations du présent marché est fixé à huit (08) mois, soit quatre (04) mois pour chacune des phases.

Le délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant de commencer les prestations de chaque phase.

Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27 : Obligations du B.E.T

1. Le B.E.T. a la charge :

- de réaliser les études de faisabilité;
- d'élaborer les Termes de Référence du dossier d'avant-projet détaillé, techniquement fiable, réaliste et basé sur les réalités des zones étudiées.

2. La responsabilité sera engagée s'il n'a pas apporté toute la diligence dans l'exécution des procédures prévues dans la Lettre Commande ou pour toutes les tâches administratives qui lui incombent. Notamment :

- Ordres de Service à caractère technique,
- Visas ou agréments.

3. Le non-respect de ses obligations, après mise en demeure du Maître d'Ouvrage, peut entraîner le remplacement du personnel impliqué ou la résiliation du présent marché

4. Le B.E.T exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.



5. Pendant la durée du marché, le B.E.T ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

6. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le B.E.T doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le B.E.T pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

7. Le B.E.T est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le B.E.T au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

8. Le B.E.T est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

9. Le B.E.T ainsi que ses associés ou ses sous-traitants interviennent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

10. Le B.E.T doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

11. Le B.E.T ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 28 : Assurances

Le B.E.T. devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel en activité,
- par le matériel qu'il utilise,
- du fait des prestations.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du marché.

Aucun décompte ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 29 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux Termes de Référence ou aux spécifications des clauses techniques.

Article 30 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dément constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai



maximum de quinze (15) jours. Le Maître d’ Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 31 : Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas permise sauf dérogation expresse du Maître d'Ouvrage.

En tout état de cause, le B.E.T. restera vis-à —vis du Maître d’Ouvrage seul responsable de l'exécution des prestations conformément aux obligations contractuelles.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

Il s'agit du suivi et de la validation des propositions et les rapports du consultant.

Article 32 : Commission de suivi

Le Chef de Service du Marché marquera son approbation « Administrative » sur chacun des rapports produits à la fin des Missions prévues par phase, intégrant les observations et l'avis de l'Ingénieur du Marché assisté d'un Ingénieur de la Directions des Produits Pétroliers et du Gaz. Par la suite un Procès-Verbal de validation dudit rapport sera cosigné par le Chef Service du Marché, l'Ingénieur du Marché, un Ingénieur de la Directions des Produits Pétroliers et du Gaz, et le Prestataire.

Article 33 : Recette des prestations

La Commission de recette technique prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du marché, conformément au dispositif de suivi et de validation prévu par les termes de référence de l'étude.

La validation de l'étude se fera par tranche soit par une commission de recette technique composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Le Maître d’Ouvrage ou son représentant (Président) ;

Membres :

- Le Chef de service du Marché ;
- L'Ingénieur du Marché (**Rapporteur**) ;
- Chef de service des Marchés Publics du MINEE ;
- 01 représentant du MINMAP (**Observateur**) ;
- 02 Ingénieurs de la Directions des Produits Pétroliers et du Gaz ;
- 01 représentant de la CSPH.

Elle se prononce sur la qualité des documents soumis par le Cocontractant. La recette des prestations fera l'objet d'un procès-verbal pour chacune des tranches.

L'approbation par le Maître d’ouvrage du rapport définitif produit par le BET aura valeur de réception définitive des prestations.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable pouvant empêcher le Bureau d'Etudes de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Le B.E.T. informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (8) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le B.E.T. pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier les cas de force majeure et les preuves fournies par le B.E.T.]

Article 35 : Résiliation du marché

Le présent Marché sera résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues aux articles 180 à 185 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Non enregistrement du marché dans les délais prescrits ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché définitivement par la juridiction camerounaise compétente.

Le droit applicable est le droit camerounais.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service des Marchés Publics.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON



Paix - Travail - Patrie

Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DE L'EAU ET DE
L'ÉNERGIE

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

MARCHÉ N°/M/MINEE/CIPM/2020

passé après **Appel d'Offres National Restreint**

N°...../AONR/MINEE/CIPM/2020 du pour la réalisation des études techniques détaillées et études d'impact environnemental et social pour la construction de trois (03) points publics ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités de Ngoro, Ndélélé et Tignère

TITULAIRE *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

ADRESSE :

N° R.C. :

N° CONTRIBUABLE :

OBJET DU MARCHE : Études techniques détaillées et d'impact environnemental et social pour la construction de trois points publics ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités de Ngoro, Ndélélé et Tignère (Phase I et II)

LIEU DE LIVRAISON : Ngoro, Ndélélé et Tignère

MONTANT :

MONTANTS FCFA			
	PHASE I tranche ferme	PHASE II tranche conditionnelle	MONTANT GLOBAL
HTVA			
TVA (19,25%)			
ALR (2,2%)			
Net à Mandater			
TTC			

DELAI DE LIVRAISON : QUATRE 04 MOIS PAR PHASE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2020 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 54 32 422 03 380005 2035

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

ENTRE :



L'ETAT DU CAMEROUN — REPRESENTE PAR LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
CI-APRES DENOMME
"MAITRE D'OUVRAGE" —

D'UNE PART,

ET..... — BP..... TEL..... FAX.....
REPRESENTE PAR..... —
DENOMME CI-APRES
"LE COCONTRACTANT"

D'AUTRE PART,

..... A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes De Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page et dernière du Marché N° / M/MINEE/CIPM/2020
Passée après Appel d'Offres National Restreint N° AONR/MINEE/CIPM/2020 du
**POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES ET DES ETUDES
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PREALABLES POUR LA
CONSTRUCTION DE TROIS POINTS PUBLICS RURAUX DE DISTRIBUTION DES
PRODUITS PETROLIERS DANS LES LOCALITES DE NGORO, NDELELE ET TIGNERE**

TITULAIRE :

MONTANT

	MONTANTS FCFA		
	PHASE I	PHASE II	MONTANT GLOBAL
HTVA			
TVA (19,25%)			
A.I.R (2,2%)			
Net à Mandater			
TTC			

DELAI : QUATRE (04) mois PAR PHASE

Délai de livraison : (A compléter)

	Lu et accepté par le fournisseur
	Yaoundé, le
	le Ministre de l'Eau et de l'Energie, (Maître d'ouvrage)
	Yaoundé, le



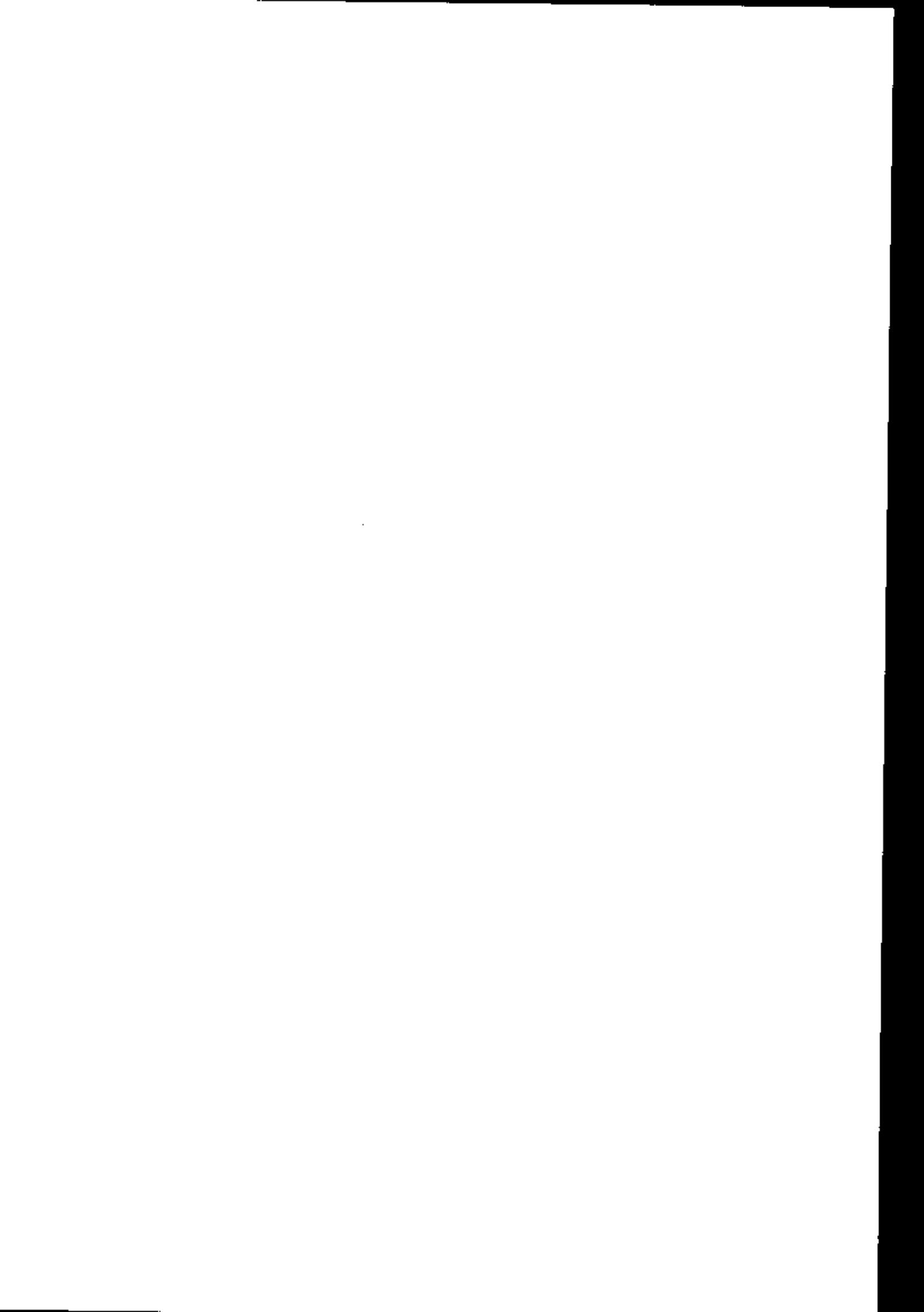
PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES

Sommaire

Annexe n°1: Renseignements Généraux sur Le Soumissionnaire.....	99
Annexe n° 2 : liste du personnel permanent.....	100
Annexe n° 3 : liste du matériel affecté au projet.....	101
Annexe n° 4 : Modèle de soumission	101
Annexe n° 5 : Modèle de caution de soumission.....	103
Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement définitif.....	104
Annexe n° 7 : Modèle de caution de retenue de garantie	105
Annexe n° 8 : Modèle de planning d'exécution des prestations.....	106

Annexe n°1: Renseignements Généraux sur Le Soumissionnaire

Nom ou raison sociale :



Adresse : **B.P**

Téléphone(s) :Télifax :Télex : -----

(Pour les sociétés étrangères, donner l'adresse au Cameroun où toute communication ou notification pourra être délivrée)

Adresse : -----

Téléphone(s) : -----Télifax : -----

Télex : -----

Enregistrement au Bureau des Sociétés de : **Yaoundé**

Sous le numéro : Date d'enregistrement :

Capital enregistré :capital versé :

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre :

Nom et prénoms :

Fonction :

Tableau 1 ci-après présente le personnel permanent de la société :

Tableau 1

TYPE PERSONNEL	NOMBRE	OBSERVATIONS
* Chef de Mission		
* Adjoint au Chef de Mission 1		
*Expert 1		
*Expert 2		
*Expert 3		
*Expert 4		

Annexe n° 2 : liste du personnel permanent



N°	Nom et Prénoms	Fonction	Diplôme	Expérience
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				

Annexe n° 3 : liste du matériel affecté au projet

DESIGNATION	NATURE DU MATERIEL	IDENTIFICATION MARQUE- TYPE NUMERO	NOMBRE	OBSERVATIONS
Catégorie A (propre au BET)				
Catégorie B (matériel à louer)				

Annexe n° 4 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, ou le groupement, dont le siège social est à
inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres
y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à
- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de



Annexe n° 5 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le BET , ci-dessous désignée « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
[Signature de la banque]



Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « Le BET », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que le BET remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],

Représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n° 7 : MODELE DE CAUTIONNEMENT (GARANTIE BONNE FIN)

(Banque)

Référence de la caution : N°

A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie de la République du Cameroun

Appel d'Offres N°

CAUTION POUR LA GARANTIE BONNE EXECUTION POUR

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Ministre de l'Eau et de l'Energie, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que fournisseur, un marché a été conclu pour

Conformément aux dispositions du marché N°, le.....

est tenu de remettre à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, une caution bancaire de garantie de bonne exécution des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations lui incombant du fait du marché, d'un montant égal à deux(2%) pour cent du montant TTC de ce marché, soit

Nous, Banque nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maître d'Ouvrage, Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, à sa première demande écrite et dans un délai de huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit toutes les sommes qui pourraient être dues par le Au Maître d'Ouvrage du fait que le ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et une copie au Formulant clairement et complètement les raisons de cette demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du marché au

Pour être conforme avec la loi des finances 2019, les originaux de la présente caution seront conservés au MINEE (01 copie) et au MINFI (02 copies).

La présente caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception provisoire, sur mainlevée par le Maître d'Ouvrage. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... Le

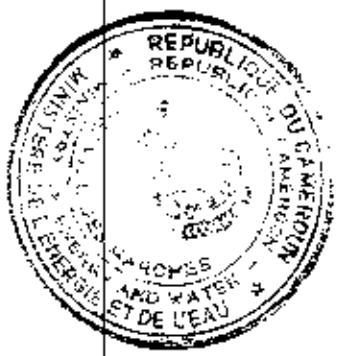
NB : la caution devra être produite en trois (03) exemplaires originaux.

Annexe n° 8 : Modèle de planning d'exécution des prestations

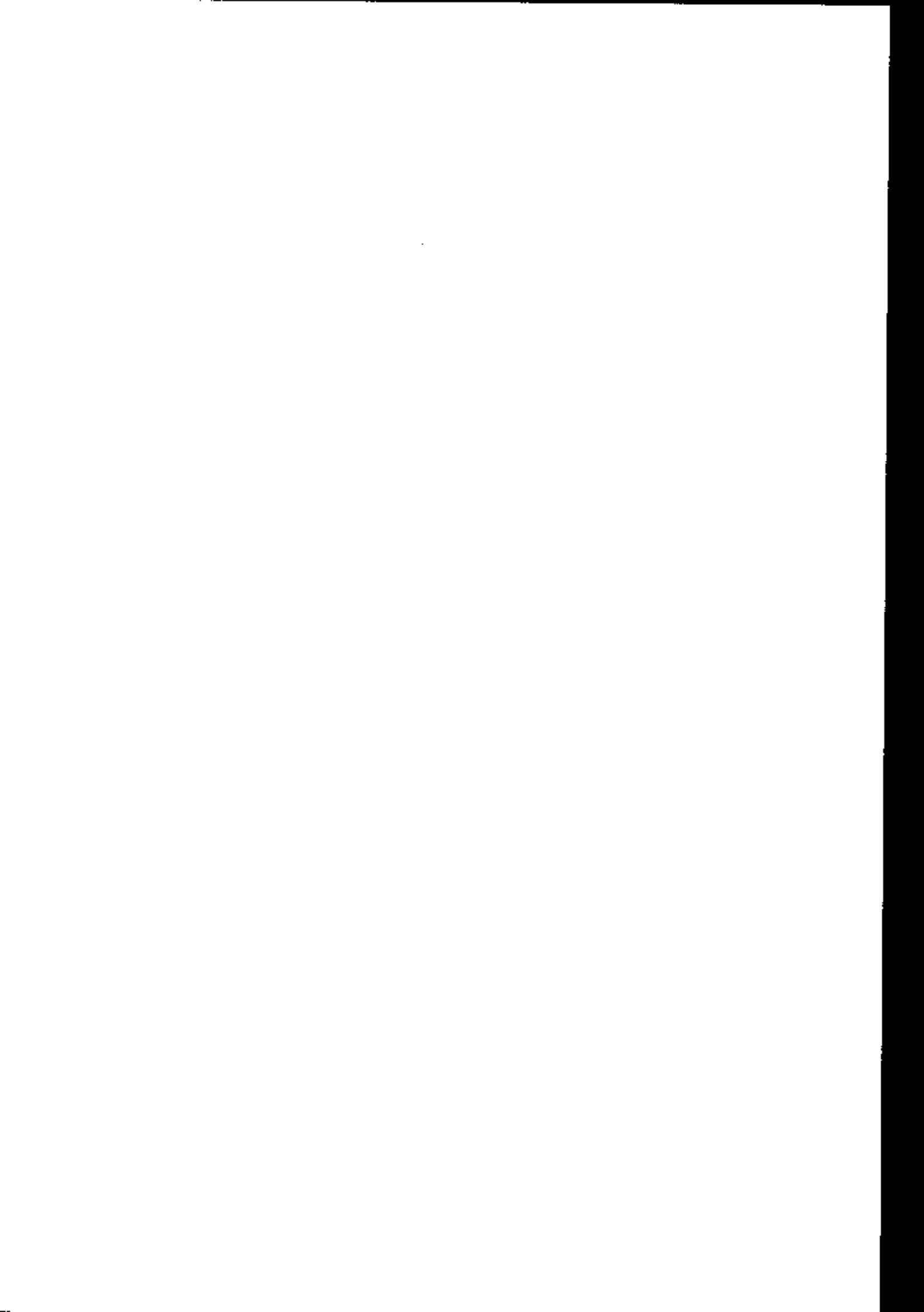
N°	Désignation des tâches	Répartition de l'évolution Par intervalles de temps semaines/mois
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
.		
.		
.		







PIECE N°10 : GRILLE D'EVALUTION



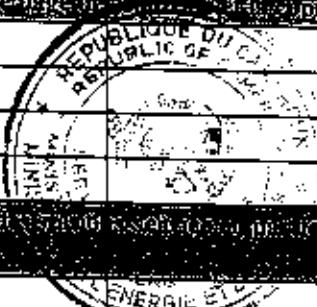
Criteres Eliminatoires

- a) absence de la caution de soumission ;
 - b) absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
 - c) fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
 - d) note technique inférieur à 75 points sur 100 ;
 - e) absence de la déclaration sur l'honneur de nom abandon d'un Marché Public ;
 - f) Présence des informations financières dans les offres administratives et/ou techniques ;

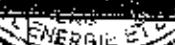
GRILLE D'ÉVALUATION



Matériel informatique (au moins 2 équipements complets : micro-ordinateur, imprimante, scanner)	1
Logiciels de simulation pour stations-services (au moins un)	2
Logiciels de topographie (au moins un)	1
Logiciels de CAO (au moins un)	1
Logiciels de géophysique	2
Matériel de géophysique (possession ou location)	2
Matériel d'échantillonnage et d'analyse de l'eau, air, sol (possession ou location)	2
Matériel de topographie (possession ou location)	2
Matériel de géotechnique (possession ou location)	2



a) Nombre de projets réalisés par les organismes de recherche et développement en partenariat avec les entreprises	
	≥ 8 projets 10
	4 à 7 projets 8
	1 à 3 projets 4
	aucun projet 0



Ingénieur de Génie Civil inscrit à l'ONIGC, ou de Génie industriel et maintenance ou de Génie rural de niveau Bac +5, - copie certifiée conforme du diplôme et attestation de présentation de l'original		2
Nombre d'années d'expérience dans les études de projets de nature et de complexité similaires		
	$\geq 10 \text{ ans}$	4
	$< 10 \text{ ans}$	2
Nombre de projets de nature et de complexité similaires conduits		
	$\geq 3 \text{ projets}$	4
	$1 \text{ à } 2 \text{ projets}$	1
	<i>aucun projet</i>	0
Nombre d'années d'expérience dans les études de projets de nature et de complexité similaires auxquels il a participé		5
Ingénieur de Génie Civil inscrit à l'ONIGC, ou de Génie industriel et maintenance ou de Génie rural de niveau Bac +5, - copie certifiée conforme du diplôme et attestation de présentation de l'original		1
Nombre d'années d'expérience dans les études de projets de nature et de complexité similaires		
	$\geq 5 \text{ ans}$	2
	$< 5 \text{ ans}$	1
Nombre de projets de nature et de complexité similaires auxquels il a participé		
	$\geq 1 \text{ projet}$	2
	<i>aucun projet</i>	0



Ingénieur ou Master en Sciences ou Etudes Environnementales- copie certifiée conforme du diplôme et attestation de présentation de l'original		I
Nombre d'années d'expérience dans les études de projets de nature et de complexité similaires		
≥ 3 ans	4	
< 3 ans	2	
Nombre de projets de nature et de complexité similaires conduits		
≥ 3 projets	3	
1 à 2 projets	1	
aucun projet	0	
Assistant technique, Ingénieur Bac+3 (Génie Rural, Civil, Industriel, Electrique) justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans des projets similaires- copie certifiée conforme du diplôme et attestation de présentation de l'original		3
Topographe, Ingénieur Bac+3 (Topographe ou équivalent) justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans des projets similaires- copie certifiée conforme du diplôme et attestation de présentation de l'original		3
Dessinateur métreux, Technicien Ingénieur Bac+2 (Génie Rural, Civil, Industriel, Electrique) justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans des projets similaires- copie certifiée conforme du diplôme et attestation de présentation de l'original		3
Titulaire d'un diplôme en géotechnique ou équivalent avec une expérience professionnelle de cinq (05) ans au minimum d'expérience professionnelle- copie certifiée conforme du diplôme et attestation de présentation de l'original		3
TOTAL		100





PIECE N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Liste Les établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Il s'agit de :

N° d'ordre	BANQUES
01	Afriland first Bank (FIRST BANK), B.P : 11834, Yaoundé
02	Banque Atlantique Cameroun (BACAM), B.P: 2933, Douala
03	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P : 600, Douala
04	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P : 1925, Douala
05	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P : 4593 Douala
06	City Bank Cameroon (CITI-GROUP) B.P : 4571, Douala
07	Commercial Bank of Cameroun (CBC) B.P : 4004, Douala
08	Ecobank Cameroon (ECOBANK) B.P : 582, Douala
09	National Financial Credit Bank (NFC-Bank) B.P : 6578, Yaoundé
10	Société Commerciale de Banque du Cameroun (SCB-Cameroun) B.P : 300, Douala
11	Société Générale Cameroun (SGC) B.P : 4042, Douala
12	Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC) B.P : 1784, Douala
13	Union Bank of Cameroon PLC (UBC) B.P : 15 569, Douala
14	United Bank for Africa (UBA) B.P : 2 038, Douala
15	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P : 12962, Yaoundé
16	Crédit Communautaire d'Afrique CCA B.P. :

LES COMPAGNIES D'ASSURANCES :

17	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
18	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
19	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
20	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
21	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
22	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
23	CPA S.A B.P: 54 Douala
24	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
25	SAAR S.A B.P:1011 Douala
26	SAHAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
27	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala

